C.R.I.C. N° 98 (2018-2019)
6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics

Lundi 18 mars 2019

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré

Intervenants : Mme la Présidente, M. Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, MM. Denis, Maroy.....1

Auditions.....2

L'évaluation du protocole d'accord interdirections opérationnelles (DGO1, DGO3 et DGO4) concernant la gestion des abords boisés des bermes centrales et latérales pour la période 2017-2020.....2

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis.....3

Audition de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....3

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Henry, Mme Waroux, M. Dodrimont.....4

Confiance au président et au rapporteur.....11

Projets et propositions.....11

Projet de décret relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière (Doc. 1299 (2018-2019) N° 1).....11

Discussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....11

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Denis, Culot.....11

Reprise de la séance.....11

Projet de décret relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière (Doc. 1299 (2018-2019) N° 1).....12

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Culot.....12

Vote sur l'ensemble.....13

Confiance au président et au rapporteur.....13

Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1325 (2018-2019) N° 1) ;

Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1326 (2018-2019) N° 1) ;

Avis A.1270 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) concernant la deuxième stratégie wallonne du développement durable ;

Stratégie « Manger Demain » vers un système alimentaire durable en Wallonie.....13

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Culot.....13

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....13

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Gonzalez Moyano, Waroux, MM. Maroy, Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....18

Reprise de la séance.....26

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis.....26

Reprise de la séance.....26

Projet de décret Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1325 (2018-2019) N° 1) ;

Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1326 (2018-2019) N° 1) ;

Avis A.1270 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) concernant la deuxième stratégie wallonne du développement durable ;

Stratégie « Manger Demain » vers un système alimentaire durable en Wallonie.....26

Discussion générale (Suite).....26

Projet de décret Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1325 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles.....26

Rappel au règlement

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Denis, Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Culot.....27

Reprise de la séance.....28

Rappel au règlement (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Denis, Maroy, Mme Waroux.....29

Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1325 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles (Suite).....29

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy.....29

Vote sur l'ensemble.....30

Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1326 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles.....31

Rappel au règlement (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Denis, Culot, M. Henry, Mme Gonzalez Moyano, M. Maroy.....31

Reprise de la séance.....32

Rappel au règlement (Suite).....32

Projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1326 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy....33

Vote sur l'ensemble....33

Confiance au président et au rapporteur....34

Pétition relative au rond-point boulevard des Canadiens à Dottignies....34

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Culot....34

Échange de vues

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Waroux, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings....34

Reprise de la séance....35

Pétition relative au rond-point boulevard des Canadiens à Dottignies (Suite)....35

Confiance au président et au rapporteur....35

Interpellations et questions orales....36

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la fermeture de trois ponts dans le Hainaut » ;

Question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la sécurisation des ouvrages d'art »

Intervenants : M. le Président, Mmes Gonzalez Moyano, Moinnet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings....36

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le dossier déposé par l'association « Wolf Eyes » à M. le Ministre » ;

Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la Commission wallonne des parcs zoologiques »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings....38

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la signature d'un pacte contre les déchets plastique »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings....41

Reprise de la séance....42

Rappel au règlement (Suite)....42

Organisation des travaux (Suite)....43

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....43

Interpellations et questions orales retirées....43

Liste des intervenants....44

Abréviations courantes....45

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Présidence de Mme Moinnet, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 9 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour. Nous sommes en nombre, nous pouvons débuter nos travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

J'ai une demande concernant l'Avis Env.18.97.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et instaurant une certification « Eau » des bâtiments, dénommée « CertIBEau ». Cet avis étant dans l'arriéré et le texte ayant déjà été voté, je vous propose, si vous êtes d'accord, de le retirer de notre arriéré. Pas d'objection ? C'est acté.

J'ai également des informations à vous donner concernant nos prochaines commissions. On m'informe que, lors de la semaine du 1er avril, dans 15 jours, nous aurons cinq projets de décret à analyser, notamment sur la délinquance environnementale, la protection de la ressource en eau, la gestion des ressources du sous-sol, le Code déchets-ressources et sur le Code du permis d'environnement. Ce sont ces cinq projets de décret importants qui seront analysés lors de la semaine du 1er avril.

M. Henry (Ecolo). - Pourriez-vous les répéter, Madame la Présidente, s'il vous plait ?

Mme la Présidente. - Il s'agit de la délinquance environnementale, du projet de décret concernant la protection de la ressource en eau, du projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol et du projet de décret constituant le Code des déchets-ressources.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Le Code déchets-ressources, c'est simplement une codification en droit constant. Il est a priori moins sujet à débattre. Le reste, ce sont simplement la codification de toute une série de législations et transpositions européennes.

Mme la Présidente. - Le dernier, le projet de décret contenant le Code du permis d'environnement.

Ce sont les cinq projets de décret que nous devrons analyser la semaine du 1er avril.

Par ailleurs, j'avais également une proposition à vous faire.

Comme vous le savez sans doute, M. Dodrimont et moi-même avons établi un rapport parlementaire sur l'élevage canin auprès du ministre Di Antonio. Nous vous proposions de le présenter, non pas la semaine du 1er avril, mais 15 jours après, si vous en êtes d'accord.

M. Denis (PS). - Y aura-t-il encore des commissions après les vacances ?

Mme la Présidente. - Je n'en sais pas plus que vous.

Y a-t-il d'autres demandes concernant l'examen de notre arriéré ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Ma collègue, Mme Ryckmans, qui est dans la commission du ministre Collin, aurait souhaité demander que l'on puisse présenter les résultats de l'étude PropulPPP lors d'une prochaine commission.

Mme la Présidente. - C'est noté, d'accord.

Y a-t-il d'autres demandes ?

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Consécutivement à la présentation du rapport sur les élevages commerciaux de chiens, pourrait-on avoir une copie de ce rapport ? Il n'est toujours pas sur la plateforme. Je sais que c'est un arrêté du Gouvernement qui va légiférer, mais ce serait intéressant que nous puissions en prendre connaissance, de manière à…

Mme la Présidente. - Je n'y vois pas d'inconvénient. Je suppose que mon collègue non plus. On fera en sorte que ce soit déposé sur la plateforme.

Y a-t-il d'autres demandes ?

M. Henry (Ecolo). - Madame la Présidente, quelle est alors la conclusion pour notre demande que j'ai formulée sur l'étude PropulPPP ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je n'ai pas le rapport final. Si nous l'avons d'ici là, d'accord, sinon ce sera peut-être à la séance suivante. Il est attendu pour la fin de ce mois de mars. Cela va être très juste pour la prochaine commission.

Mme la Présidente. - Je suppose que la commission est d'accord et marque son accord sur cet échange concernant ce rapport.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - On peut peut-être charger le rapport dès qu'on l'a et puis la commission statuera sur l'intérêt de la présentation du rapport que vous souhaitez.

Mme la Présidente. - Êtes-vous d'accord que l'on fasse la présentation du rapport ?

M. Maroy (MR). - On a eu des auditions à ce sujet il y a quelques semaines, me semble-t-il, sur la première étude et puis sur EXPOPESTEN et puis, par extension, sur ce PropulPPP. A priori, il n'y a pas de difficulté. C'est une matière intéressante, mais il faut attendre d'avoir le rapport.

Je propose dès lors, comme le suggère M. le Ministre, de mettre le rapport sur la plateforme quand il arrivera et que la commission statue ensuite.

Mme la Présidente. - Dans la mesure où le rapport arrivera à la fin du mois de mars, on statuera à l'occasion de la commission du 1er avril ou d'une commission ultérieure.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je ne veux pas chicaner, mais il ne reste plus beaucoup de semaines. Si l'on inscrit, à l'ordre du jour après le congé de Pâques, le fait d'envisager la tenue d'auditions, on ne pourra plus les organiser. Je préférerais que l'on dise que, si ce n'est pas possible la dernière semaine du mois de mars, ce sera la semaine après la rentrée ; pour autant que le rapport ait été publié.

Mme la Présidente. - M. le Ministre vient de m'indiquer qu'il recevrait le rapport le 30 mars. On sait difficilement statuer avant.

M. Henry (Ecolo). - Dans ce cas, nous n'aurons plus la possibilité de le faire. Je ne sais pas combien il reste de réunions de commission.

Mme la Présidente. - Il reste les commissions du mois d'avril.

M. Henry (Ecolo). - Il faudrait que l'on puisse le prévoir d'office à la séance qui suit le congé de Pâques. Mais pas que l'on discute, à cette séance-là, si l'on va en parler…

M. Maroy (MR). - Je n'ai pas de problème à ce que l'on renverse la logique et que l'on parte du principe que l'on en discutera en commission ; en principe après les vacances de Pâques. Si l'on dispose du rapport d'ici notre commission du 1er avril et que l'on se rend compte que tout est clair comme de l'eau de roche, que tout est limpide, on peut toujours revenir. Nous n'avons pas de problème à ce que l'on discute de cela en commission. Cela me semble toutefois impossible que ce soit pour le 1er avril.

M. Henry (Ecolo). - Je le comprends bien.

Mme la Présidente. - Il nous faut quand même aussi le temps de le lire.

M. Henry (Ecolo). - A priori, ce serait la semaine après Pâques…

Mme la Présidente. - On l'inscrira à l'organisation des travaux de la séance de commission du 1er avril 2019 pour statuer sur la date ultérieure, après les vacances de Pâques, où l'on pourra avoir l'audition concernant ce rapport. Cela vous convient-il ? Parfait.

AUDITIONS

L'ÉVALUATION DU PROTOCOLE D'ACCORD INTERDIRECTIONS OPÉRATIONNELLES (DGO1, DGO3 ET DGO4) CONCERNANT LA GESTION DES ABORDS BOISÉS DES BERMES CENTRALES ET LATÉRALES POUR LA PÉRIODE 2017-2020

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les auditions sur l'évaluation du protocole d'accord interdirections opérationnelles (DGO1, DGO3 et DGO4) concernant la gestion des abords boisés des bermes centrales et latérales pour la période 2017-2020.

Comme vous vous en souvenez, le 4 juin 2018, la commission avait statué et sollicité des avis écrits de différents organismes. Ceux-ci avaient été transférés sur la plateforme sécurisée d'échange des documents. Suite

à cela, une motion avait été déposée en conclusion d'une interpellation de Mme Ryckmans et adoptée le 17 octobre 2018 en séance plénière. Cette motion demandait au Gouvernement de présenter au Parlement, au début de l'année 2019, l'évaluation de ce protocole d'accord interdirections opérationnelles.

C'est pourquoi nous avons aujourd'hui le plaisir d'entendre M. le Ministre sur le sujet.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Je propose M. Van der Stichelen comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Van der Stichelen est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Audition de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je vais revenir sur ce sujet que nous avons déjà abordé à plusieurs reprises. Comme nous nous y étions engagés, nous avons réalisé une mise à jour, une amélioration du protocole après une année de fonctionnement.

Dans ma présentation, je ferai tout d'abord un rappel sur la naissance de ce protocole, son champ d'application et une série d'autres points liés notamment aux modifications apportées depuis lors.

Pour rappel, un retard important était malheureusement à déplorer dans les opérations d'entretien des abords boisés. C'est la raison pour laquelle tout a été mis en œuvre aujourd'hui afin d'y remédier. Il y a davantage de moyens à disposition : de nouveaux budgets ont été alloués pour mener à bien ces opérations indispensables. On partait d'une situation qui commençait à devenir très préoccupante concernant les bords de nos routes principales et notamment de nos autoroutes. Il y avait nécessité d'intervenir. On a déjà largement exprimé les raisons pour lesquelles il était nécessaire d'intervenir.

Comme se préparaient des opérations importantes, un protocole d'accord sur le mode de gestion et sur les opérations d'entretien de ces abords boisés a été signé en janvier 2018 par les trois directeurs généraux concernés, à savoir les DGO1, DGO2, DGO3 et DGO4.

Un groupe de travail sur la gestion des espaces paysagers interdirections opérationnelles a été mis en place afin de traiter, d'une part, la politique globale du cycle de vie des arbres d'alignement et, d'autre part, la politique globale du cycle de vie de plantations ligneuses en berme et terre-plein. Il regroupe des représentants des trois directions concernées ; une vision globale pour le Service public de Wallonie a donc été définie. Le champ d'application du protocole est repris sur la diapositive. Je ne vais pas le passer en revue ; vous pouvez en prendre connaissance, mais cela concerne bien l'ensemble des abords des routes principales et à la fois les massifs boisés comme les allées d'arbres, les zones enherbées et les plantations d'agrément.

En septembre 2018, c'est la première fois que nous avons convoqué ceux-ci en commission. Il a été convenu de revoir le protocole d'accord – qui datait d'environ sept, huit mois – en concertation entre les différentes directions générales suite aux différentes interpellations d'ASBL environnementales ainsi que celle du M. Dufrêne, Professeur à l'Université de Liège-Gembloux Agro-Bio Tech.

Suite à la révision du protocole, un projet de circulaire a été rédigé par les trois directions générales en janvier 2019 ; celle-ci reprend des méthodologies à appliquer lors de l'entretien des espaces paysagers le long des infrastructures régionales. J'ai soumis cette circulaire pour avis, début février, au pôle Ruralité, au pôle Environnement et au pôle Aménagement du territoire.

Les principales modifications apportées au protocole sont reprises sur cette diapositive :

- tout d'abord une clarification du champ d'application, à savoir qu'il porte exclusivement sur les infrastructures régionales gérées par le SPW ;
- la cosignature du protocole par les trois directions – souvenez-vous que, lors de ces premières auditions, les avis écrits remis par les différentes directions générales pourraient faire penser à des interprétations différentes ; ici, un seul protocole, trois signatures – ;
- l'établissement du projet de circulaire en concertation avec les trois directions ;
- la modification de la période de nidification, à savoir en fonction des saisons et du climat ;
- le suivi des entretiens déjà réalisés via une base de données ;

- une meilleure communication vers les communes qui relaieront à leurs citoyens ;
- une définition claire du vocabulaire utilisé et la sensibilisation au respect des zones écologiques de type Natura 2000, par exemple ;
- l'intégration également d'annexes à faire évoluer dans le temps.

Le but de la circulaire est bien d'alléger les démarches administratives, une avancée majeure dans la gestion des espaces paysagers. Les principales remarques émises par les différents intervenants sont reprises dans la nouvelle circulaire. Ces différentes remarques énoncées n'ont pu qu'améliorer celle-ci.

La rédaction de la circulaire répond aux différentes demandes et questions que tout le monde se posait aussi bien en interne, c'est-à-dire nos administrations, qu'en externe, c'est-à-dire les agences environnementales, les associations, le Gouvernement. Voici une liste non exhaustive des interrogations qui ont mené à l'élaboration de la circulaire ; elles sont reprises ici, je vous invite à en prendre connaissance.

Concernant l'élaboration de la circulaire, en quelques mots, la conception de la circulaire est organisée par un comité de suivi – les trois directions – qui va adapter, valider les modifications des annexes et baser son travail sur les observations du terrain, une rencontre annuelle avec les associations et les communes, trois sous-groupes de travail, composés des trois directions plus le Département de la nature et des forêts, le DEMNA, la SOFICO et l'Agence wallonne de la sécurité routière pour aborder la gestion des bermes, la gestion des arbres d'alignement et les méthodes d'analyse paysagère. Il y a eu 32 réunions en 2017 et 2018 ainsi que la consultation auprès de professeurs d'université à Gembloux et à Lille.

Concernant les principes de cette circulaire, la circulaire qui découle de la révision du protocole définit la ligne directrice et les principes de base. Elle est composée de 12 annexes : sept guides d'application et cinq notes techniques. Elles sont évolutives sur base du travail du comité de suivi en fonction des cas concrets et des remarques des parties prenantes. Elle rappelle la législation et précise certains termes du CoDT, comme les définitions « arbres d'alignement », « haies et cordons boisés », « arbustes », « zones sensibles », « risques avérés », la compétence et la reconnaissance des services régionaux compétents en matière d'espaces paysagers. Elle rappelle également la détermination de la période de nidification du 30 avril au 31 juillet, adaptable en fonction de la météo et des saisons, la prise en compte et la gestion des zones sensibles Natura 2000 et une série de démarches facilitées grâce au Département de la nature et des forêts. Elle développe des méthodologies comme des projets impactant les arbres, des projets de plantation. La circulaire traite néanmoins essentiellement de la gestion de l'existant, c'est-à-dire la remise à niveau et l'entretien de ce qui est déjà en place et moins de la création de nouveaux aménagements paysagers. Dans certains cas, il n'est pas nécessaire d'obtenir de permis. Par exemple, pour la gestion des arbres présentant un risque avéré, un arrêté du bourgmestre suffira. C'est une des choses reprises dans ce protocole.

L'accent est également mis sur le développement de la communication interne et externe concernant les aménagements paysagers ; une bonne communication est primordiale.

Même s'il est parfois décrié, le traitement de la végétation aux abords des routes tel qu'il est mené depuis quelques années porte ses fruits. Le nombre de problèmes de chutes d'arbres est très limité. Durant la période de tempêtes que nous traversons actuellement, nous aurions certainement connu des blocages, voire des accidents graves, là où ce traitement n'aurait pas été effectué. Je dirais donc que le protocole met en place une gestion raisonnée et durable du patrimoine paysager, alliant les enjeux environnementaux, l'équilibre des coûts de gestion, le confort et la sécurité des usagers ainsi que des agents, et stimule l'image de marque de la Wallonie et son développement économique. Je pense que l'on a pu en arriver à une circulaire qui représente un bon équilibre entre ces différents sujets d'importance.

Échange de vues

Mme la Présidente. - Nous allons étamer l'échange de vues. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - J'aurai trois petites questions. De manière générale, nous avions déjà largement discuté de la problématique de la gestion des abords boisés, des bermes centrales et des bords de routes.

Quels sont les moyens budgétaires et humains mis à disposition de l'administration pour mener à bien cet entretien ?

Ces moyens sont-ils globalisés dans le plan Infrastructures ?

Ne convient-il pas de créer un article budgétaire spécifique à cette mission ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ce ne sont pas directement des moyens humains, sauf pour ce qui

concerne la gestion de la préparation des chantiers et les cahiers des charges. Pour le reste, ce sont des marchés publics ; ce sont donc des intervenants extérieurs.

Pour ce qui est du budget global, il est effectivement repris dans chaque direction, dans chaque district, dans les budgets d'entretien, soit du réseau autoroutier, soit du réseau structurant lorsque c'est le cas. Il y a à chaque fois des montants dans les baux d'entretien. Il n'est pas toujours facile de les séparer du reste.

Une des conséquences du protocole est que c'est dorénavant plus simple à gérer administrativement : le travail réalisé aboutit à une gestion plus rapide des chantiers qu'il faut mettre en œuvre. Cela va coûter moins cher en besoins humains à l'avenir. Par contre, il s'agit à chaque fois de marchés publics. Ce que l'on peut faire, c'est retrouver, par exemple, sur l'année 2018, un exercice complet de tous les marchés qui ont été attribués et qui cela implique. On peut vous trouver l'information, mais je n'ai pas un chiffre à vous donner comme cela.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Tout d'abord, je souhaite rappeler qu'il y a eu un certain émoi à constater les abattages massifs auxquels on a été confronté. Vous les avez justifiés à la fois par un très grand retard dans les travaux – ce qui est déjà un peu surprenant – et par des questions de sécurité.

On a bien vu, dans les différents avis reçus et demandés par cette commission, qu'il y avait beaucoup de questions en termes essentiellement de biodiversité. On a des zones importantes, abritées d'une manière ou d'une autre, où peut s'exprimer la biodiversité. Si l'on a des abattages brutaux à des mauvais moments, massifs, on peut avoir un coup important porté à cette biodiversité, y compris avec des espèces qui ne reviennent pas, des soucis du point de vue du maintien de la biodiversité qui s'est installée.

Différents avis ont été demandés. Ces avis ont exprimé pas mal de réticences par rapport aux méthodes mises en œuvre et à un manque de précautions. Ils ont aussi évoqué la nécessité d'une meilleure analyse de cas. Faut-il parler d'une étude d'incidence ou d'autre chose ? En tout cas, il faut parler d'une analyse plus concrète site par site. En effet, quand on a des sites importants et quand on abat tout d'un coup, ce n'est forcément pas sans conséquence. Ce n'est pas la même chose pour un autre site, qui a peut-être une autre configuration, une autre superficie, et cetera.

C'est un peu difficile, avec votre présentation rapide, sans que nous ayons de texte, de mesurer exactement la portée des changements envisagés ou décidés. Cela, je ne l'ai pas bien compris non plus. Où en est exactement la circulaire ?

Par rapport à tous ces avis que nous avons reçus, c'est un peu difficile de comprendre exactement ce qui a été intégré ou non. Je comprends que certains éléments, notamment en termes de nidification, ont été intégrés. Vous n'avez pas été extrêmement précis.

Je comprends que rien ne change en termes d'étude de cas site par site.

Il y avait aussi la question du bruit, par rapport à l'environnement et par rapport aux riverains.

J'aurais voulu savoir exactement où l'on en était dans la procédure. Vous nous dites qu'il y a une révision de la circulaire. En soi, c'est une bonne chose. C'est dommage que ce travail-là n'ait pas été fait en amont, avant l'importance de tous ces abattages que nous avons tous pu constater. C'est mieux que cela ait lieu maintenant.

Cela veut-il dire que la circulaire va être revue ? Où cette révision en est-elle exactement ? A-t-elle un statut permanent ou bien – car ce n'était pas clair non plus – quelle était la portée dans le temps de cette circulaire ?

Je comprends qu'elle va être modifiée. Dans quelle échéance ?

Ensuite, restera-t-elle valable pour les travaux suivants ou a-t-elle une période déterminée ou un champ d'application déterminé par rapport à un certain nombre de sites ? Bref, je voudrais comprendre exactement où en est la procédure et vous demander également s'il est possible d'avoir les textes.

Vous nous avez donné certains éléments de concertation. Les personnes qui ont remis les avis, dans le cadre de notre commission très précise sur cette procédure, et qui ont remis une série d'avis assez critiques en termes de biodiversité, ont-elles été reconsultées ? Pourraient-elles l'être afin de voir de quelle manière ces différents éléments ont été intégrés dans le projet de circulaire ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Une de mes questions portait aussi sur le principe des « Coupes à blanc, plus jamais ça ? ». On a eu des réactions assez vives de riverains qui entendaient plus après abattage alors que l'on sait qu'il faut une densité végétale très forte afin de constituer un écran contre le bruit. Or, là, c'était des rideaux d'arbres. Il y a effectivement un problème de perception. Les coupes à blanc ont particulièrement choqué.

Je voudrais poser des questions sur les aires d'autoroute où, là aussi, il y a des coupes à blanc. On sait qu'il y a un gros problème d'entretien, mais on sait que cela peut être aussi des lieux de biodiversité très variée et très intéressante. Je ne sais pas s'il y a des plans particuliers pour certaines aires d'autoroute.

Je me posais, peut-être naïvement, la question de la faune – ce que j'appelle les lapins au plomb, ce sont ces lapins qui grandissent, se développent en berme centrale ou sur les abords directs – et, plus largement et plus sérieusement aussi, d'insectes éventuellement contaminés par des polluants. A-t-on déjà fait une analyse de ce parcours de chaîne alimentaire ? En réduisant la pollution des carburants, s'aperçoit-on d'une amélioration de santé de la biodiversité, si je puis dire ?

Enfin, ma question reste importante par rapport à la valorisation du bois et de la matière. Je ne sais toujours pas très bien où elle part. On a parlé de sociétés qui faisaient tout ce travail d'abattage et valorisaient éventuellement la matière à l'étranger. N'y a-t-il pas moyen de valoriser, par les quantités présentes le long de nos autoroutes, en une vocation biomasse ou biométhanisation, sachant que l'on a notamment à Leuze un projet de biométhanisation en train de se développer à partir de terres agricoles à des fins énergétiques, ce qui ne me semble pas être une bonne option ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa présentation et les explications qu'il nous a données. Il évoque un retard important quant aux travaux de coupes qui ont été réalisés. S'ils n'avaient pas été aussi spectaculaires, s'ils avaient été réalisés plus régulièrement, on n'aurait certainement pas eu l'émoi que cela a provoqué et l'occasion d'en discuter ici. Cela étant, c'était bien nécessaire. Je pense que vous avez eu raison, Monsieur le Ministre, tout comme votre administration a eu raison de s'y atteler de façon fort active.

On n'évoque pas – et cela m'intéresse – ce qui va être fait après ces opérations de mise à blanc, comme Mme Waroux l'évoque, ou de coupes assez sévères.

Existe-t-il des cahiers des charges précis par rapport à ce que l'on va replanter ? Je suis parfois un peu interpellé, voire interloqué, par certains choix de plantations réalisés dans des endroits où cela est inadéquat. Ce n'est peut-être pas uniquement l'exemple de platane le long d'une route nationale que certains automobilistes doivent traverser à des moments nocturnes et cela provoque les accidents que l'on connaît. Ce n'est pas uniquement cela, c'est aussi des arbres dont l'enracinement provoque des dégâts à la voirie parce qu'ils sont plantés de façon trop proche. Ce sont des arbres qui sont appelés à devenir trop volumineux donc cela crée des dégâts. Ce sont aussi des feuilles qui se trouvent sur la chaussée et cela accentue la dangerosité des lieux.

Je suis dès lors assez attaché à ce que l'on puisse aussi définir ce qu'il convient de replanter à chaque fois que l'on va le faire ou à chaque fois qu'il y a des créations de bermes. Je sais que parfois on rétrécit les surfaces dédiées aux automobiles et on crée parfois des îlots aussi de manière à provoquer des effets de portes avec un ralentissement qui s'impose. On plante à ces endroits et c'est très bien. C'est une bonne manière d'occuper cet espace perdu. Néanmoins, encore faut-il, à mon sens, ne pas planter n'importe quoi pour des raisons de sécurité, pour des raisons de respect de l'infrastructure en tant telle ou de préservation de l'infrastructure.

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si, au-delà de cette circulaire que l'on évoque, des modifications sont apportées.

Évoque-t-on aussi l'avenir ? Est-il question d'un cahier des charges type suivant les endroits concernés par ces exercices de replantation qui sont bien nécessaires ?

Autant je comprends parfaitement ce qui a été fait au bord de nos routes et des axes structurants les autoroutes aussi, autant j'encourage notre administration – et la Wallonie en général – à replanter chaque fois que c'est possible, à condition de le faire de façon adéquate.

J'aimerais donc entendre M. le Ministre sur ce sujet.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je vous invite vraiment – et on va vous le transmettre, même s'il y a encore un avis à recevoir avant qu'il soit définitivement approuvé – à consulter le projet de circulaire. On va vous le faire suivre.

Je pensais avoir été clair dans la présentation, mais il y a effectivement aujourd'hui, dans cette circulaire, la volonté d'une gestion zone par zone avec une concertation de tout le monde, y compris les avis Natura 2000, DNF à chaque fois. Je pense dès lors que les choses sont on ne peut plus claires.

Il ne faut pas parler d'abattage ni de mise à blanc. Il s'agit à chaque fois de recépage, chaque fois que c'est possible, sauf en cas exceptionnel où il y a un arbre qui gêne vraiment et qui ne doit pas repousser. À ce moment-là, on s'assure qu'il ne repousse pas. Pour le reste, c'est : on coupe de manière à pouvoir garder la force de l'enracinement existant, la base de l'arbre, et dès les semaines et mois qui suivent, cela reperce. Deux ans après, vous avez de nouveau des branches de deux à trois mètres de hauteur. On ajoute à cela une replantation lorsqu'il y a des trous et qu'il y a une nécessité de pouvoir combler ces trous, avec une logique reprise dans la circulaire qui est un bon arbre au bon endroit pour faire les bons choix de replantation. Ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Je vous rappelle quand même l'origine de la nécessité de cet entretien. Si nous pouvions épargner les moyens publics et laisser la forêt se développer au bord des autoroutes, évidemment qu'on le ferait. Il n'y a aucun intérêt à dépenser de l'argent pour le principe d'en dépenser, ni encore moins d'ennuyer la biodiversité. On le fait parce qu'il y a des enjeux majeurs de sécurité.

Monsieur Dodrimont, vous avez cité un enracinement quand l'arbre devient important. À un moment donné, sa racine qui est proportionnelle à la cime de l'arbre – et plus pour certaines espèces – finit par aller en dessous des voiries ou des trottoirs ; en résultent des soulèvements, et cetera. Ne parlons même pas des tempêtes et des arbres vieillissants qui peuvent se retrouver sur la voirie. Les brindilles, les feuilles : tout le système d'évacuation des eaux en cas d'intempéries est perturbé par le fait d'avoir des arbres trop massifs qui approchent trop près des autoroutes et de leur système de collecte des eaux.

On le fait parce que c'est une nécessité en matière de sécurité routière et d'entretien du réseau.

Par conséquent, j'insiste bien sur le fait qu'il y ait une gestion tout à fait concertée avec l'ensemble. Vous pourrez en prendre connaissance dans le projet de circulaire. Les coupes sont terminées pour cette année. Dès lors, nous avons le temps d'approuver cette circulaire tout l'été puisqu'elle ne sera d'application qu'au début de la saison de coupe suivante. Il nous reste un pôle qui doit remettre un avis avant que l'on puisse définitivement l'approuver.

Concernant le bruit, toutes les études montrent que cela n'a aucune influence, mais tout le monde nous dit le contraire. Tous ceux qui sont concernés disent : « J'entends l'autoroute ; je ne l'entendais pas ». Je n'ai pas encore trouvé une étude scientifique qui nous montre combien de décibels on gagne quand un rideau d'arbres n'est plus là. On est dans la perception. Une étude européenne sur le sujet est en cours. Chiffres à l'appui, elle va le démontrer, le confirmer ou non. En tout cas, le travail est en cours et on pourra l'ajouter à l'ensemble des documents qui sont à disposition.

À propos de ce que devient le bois, les entreprises le reprennent. Il s'agit du bois énergie, pellets ou d'autres formes. Le cahier des charges prévoit que les entreprises en ont la possibilité. Dans le calcul du coût à charge de la Région, de la SOFICO est décomptée la valeur, la valorisation du bois par l'entreprise qui assure les travaux. Ceci dit, c'est un détail par rapport au reste, puisqu'une intervention sur les autoroutes coûte surtout cher pour les mesures de sécurité qui doivent être mises en œuvre pour intervenir, comme le fait d'immobiliser pour un moment une partie de l'autoroute afin d'effectuer les travaux en toute sécurité. À mon avis, la recette « bois » par rapport au coût de l'ensemble est assez minime. Il faut effectivement en faire quelque chose.

Monsieur Henry, le travail avait déjà été fait. Ce n'est pas parce que l'on est venu ici, au Parlement, dire que cela n'allait pas que le travail n'avait pas été fait en amont. Il y avait déjà un protocole. Aujourd'hui, nous l'avons amélioré en mettant les gens autour de la table après une année de fonctionnement de l'ancien protocole. Dire qu'il n'y avait rien, que des associations ont crié « Au secours ! » et que nous avons fait quelque chose, c'est tout à fait incomplet. Il y avait, depuis déjà deux ans, un protocole existant. C'est sur base de ce protocole que nous avons retravaillé pour l'améliorer en fonction des différents avis remis.

La circulaire sera de toute façon totalement d'application pour la prochaine saison de coupe, l'hiver prochain.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ces précisions. Oui, il y avait un protocole, mais c'est la mise en œuvre de ce protocole qui a suscité un grand émoi en raison de l'aspect très visible de ces abattages, même si vous ne voulez pas les qualifier comme tels. Au moment où ils se produisent, il s'agit quand même d'abattages. Après, des replantations sont prévues.

Sur cette base, la commission a sollicité des avis et ces avis sont très critiques. Vous nous dites qu'il y avait déjà un protocole. Oui, mais la question est de savoir dans quelle mesure les avis très critiques que nous avons sollicités et que nous avons reçus sont intégrés dans la nouvelle circulaire. Nous ne pouvons pas vraiment en juger. En tout cas, on ne peut pas se contenter des explications que vous avez données. Je ne veux pas avoir de position a priori, mais c'est seulement quand on pourra analyser le texte et voir les avis sur ce projet de circulaire – qui n'est donc pas encore adopté, si j'ai bien compris, puisque vous attendez encore un avis – que l'on pourra véritablement se positionner.

Je me réjouis s'il y a des avancées d'ampleur. Mais plus elles seront d'ampleur et plus on sera éloigné du premier protocole. Ce sera tant mieux. Mais ne disons pas en même temps que c'était déjà prévu et qu'il n'y avait pas de problème. On a pu voir qu'il y avait certains soucis.

Par rapport à ces différents textes, vous nous enverrez le projet de circulaire. Nous pourrons l'examiner. Je suppose que vous nous enverrez également les avis reçus. Il ne s'agit pas d'un décret, cela ne vient donc pas au Parlement naturellement. Cela nous permettra d'avoir une meilleure idée.

Je comprends qu'il y a une analyse par zone. Je ne sais pas quelle est la taille des zones que vous envisagez. Est-ce par site ? Je ne me rends pas bien compte de l'ampleur des zones que vous évoquez, mais

j'imagine que cela se rapproche non pas d'une étude d'incidences, mais d'une analyse sur mesure, zone par zone, adaptée à chaque projet précis, ce qui se rapproche d'une demande qui a été faite. Tout dépend de la manière dont les choses sont écrites précisément et de ce qu'il en advient dans les modalités précises que vous avez prévues.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il ne faut pas se tromper d'objectif. S'il y a avis d'une association, quelle qu'elle soit, militante pour la nature et très attentive aux oiseaux, et que l'on arrive à la conclusion que l'on ne peut pas retirer d'arbres parce que c'est primordial, évidemment que l'on ne sait jamais tenir compte de cela à 100 %, puisqu'on est dans une logique de sécurité routière, de maintien du bon état de fonctionnement du réseau.

Cette circulaire tient compte d'un certain nombre de choses, mais la finalité, c'est que les arbres doivent tout de même être traités d'une certaine façon, avec une manière de faire, une période pour le faire, avec une nécessité de remplacer. On ne peut toutefois pas en arriver à la conclusion que, tout à coup, on oublie tous les autres objectifs, notamment de sécurité routière. Le compromis de ce protocole porte sur : comment fait-on pour mettre en œuvre et rencontrer l'objectif premier d'entretien du réseau en tenant compte de toute une série de dispositions, notamment liées à la nature et à la biodiversité ? Les bords de nos autoroutes ne sont pas des réserves naturelles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais vous avez été ministre de la Nature. Vous savez que la biodiversité s'exprime au travers des villes, au travers des réseaux routiers et d'autres au travers de l'agriculture. Si chacun, et encore, plus gravement, les pouvoirs publics eux-mêmes, sur leurs propres réseaux, considèrent que la biodiversité vient en second par rapport à l'objectif premier, on a vrai un souci. D'ailleurs, on a un vrai souci avec la biodiversité.

Évidemment, vous devez répondre à l'objectif de sécurité, mais c'est comme toujours : il y a toujours des discussions sur où l'on place la barre en matière de sécurité. Il y a certainement matière à discussion déjà là-dessus – cela, je n'en sais rien –, mais, quoi qu'il en soit, s'il y a un impact négatif sur la biodiversité de l'objectif de sécurité, il faut que vous puissiez le compenser d'une manière ou d'une autre. Autrement, si chacun se comporte de cette façon-là, à savoir les propriétaires du réseau public, les grands agriculteurs, les propriétaires privés, les villes, et cetera, on ne saura jamais restaurer la biodiversité.

On ne peut pas accepter que la sécurité se concrétise au prix de ne pas veiller à maintenir la biodiversité. Il faut donc arriver à combiner les deux.

Il y a parfois des opportunités, comme M. Dodrimont l'évoquait, quand il y a des zones non utilisées, d'avoir des plantations complémentaires et ce genre de choses. Il y a bien sûr des mesures compensatoires possibles ou alternatives, mais on ne peut pas se dire que l'on va brader la biodiversité parce qu'il y a un objectif absolu de sécurité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Vous déformez. Je vous invite à relire la diapositive ; elle est là, elle est affichée, je ne l'ai pas changée, c'est la même depuis le début. J'ai bien dit « un équilibre entre les enjeux environnementaux, les coûts de gestion, le confort et la sécurité des usagers. » Il n'est pas question de brader la biodiversité ni de brader la sécurité des automobilistes. Je vous invite à lire la circulaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, vous admettrez quand même que la biodiversité en Wallonie n'est pas satisfaisante. On ne peut donc pas arriver à ce que l'entretien des infrastructures régionales, qui représentent tout de même des superficies très importantes, des continuums écologiques, aboutisse à amoindrir la biodiversité.

Le Gouvernement, dans sa composante « biodiversité », que vous avez exercée à un moment donné, doit veiller à ce que la Wallonie, en tant que pouvoir public qui a la main sur des réseaux très importants, ne vienne pas, par la gestion de ces réseaux, amoindrir encore la biodiversité et à ce qu'elle prenne des mesures compensatoires, alternatives, complémentaires ou que sais-je.

Quand vous dites que l'on ne brade ni l'un ni l'autre, vous dites cela, mais également que la sécurité est prioritaire. Alors, cela ne veut rien dire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - L'équilibre consiste à décrire les manières de faire de façon à supprimer un certain nombre d'arbres à certains moments, donc les

recéper, et cetera, de manière à maintenir les intérêts de la biodiversité, parce que l'on peut la gérer.

J'ai aussi été ministre de la Forêt. Une forêt n'est pas éternelle ; à un moment donné, on la coupe aussi, elle repousse. Qu'il y ait une gestion des espaces verts ne veut pas dire que l'on porte atteinte à la diversité. C'est là que l'on n'est pas d'accord. Quand on coupe un arbre, cela ne veut pas dire que, pour cela, au bord d'une autoroute, l'espace devient tout à fait nul en matière de biodiversité. Il y a une manière de gérer tout cela dans le temps : la manière dont on replante, la manière dont on organise les choses.

Je vous invite vraiment à découvrir ce protocole.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, quand nous l'aurons reçu, nous pourrons y regarder. À ce stade, nous ne pouvons que vous écouter. Vous comprendrez que nous avons quand même un doute quand nous voyons ce qu'il s'est passé depuis un an et demi et le fait que ces différents éléments-là n'étaient pas intégrés dans le premier protocole. C'est ce que disent les avis des naturalistes de différentes associations reçues. Ce qu'ils disent, c'est que toute une série de critères n'ont pas été suffisamment pris en compte – je ne dis pas qu'ils n'ont pas du tout été pris en compte, mais qu'ils n'ont pas été suffisamment pris en compte – dans la manière d'organiser ces élagages, abattages, recépages, et cetera. Vous nous dites d'ailleurs : « J'ai amélioré la circulaire ». C'est la preuve qu'il fallait l'améliorer.

Tant mieux si elle est améliorée, mais vous comprendrez que l'on attendra de voir les textes avant de pouvoir en juger, parce que, avant, vous nous disiez qu'il n'y avait pas besoin de changer la circulaire, mais on a quand même bien vu que, visiblement, il avait un souci, en tout cas du point de vue de la biodiversité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - C'est vrai que c'est un point qui, en plus, sera toujours évolutif. J'ai été étonnée, l'autre jour, de découvrir un cadavre de sanglier dans notre région du Tournaisis.

On se retrouve aussi avec des dispersions d'espèces qui peuvent générer des risques en matière de trafic automobile, sans parler de l'état de l'animal.

Ce sont de véritables couloirs verts qui sont ainsi constitués le long de l'autoroute. On entend une prise en considération tout à fait sérieuse de la question.

Je continue à me poser la question par rapport à un entretien régulier, un entretien annuel. Quelle cubature au tonnage bois peut émerger – je ne demande toutefois pas directement ici une réponse du ministre – de façon à éventuellement alimenter une centrale biomasse ?

J'entendais que des communes font maintenant du ramassage de feuilles pour elles-mêmes alimenter les centrales de biométhanisation. Il peut être intéressant de déterminer – je ne sais pas si cela a été évalué – ce fameux potentiel wallon global, si cela peut nourrir une installation wallonne.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je ne pense pas que les volumes soient suffisants pour ce à quoi vous pensez. Cela part dans les filières énergies et je n'en connais pas le volume global, mais on peut vous trouver l'information. Cela va dépendre d'une année à l'autre. Ici, il y a une série de saisons plus importantes en termes d'abattages, puisque l'on récupère un retard important.

Toutes ces plantations ont parfois été faites à la même époque et, aujourd'hui, on arrive à des dimensions qui ont un peu dépassé ce qui était souhaité au bord des autoroutes, mais, ensuite, on laisse les choses tranquilles pendant quelques années, même si, à l'avenir, il faudra peut-être réfléchir à une autre manière de faire les choses. On pourrait peut-être le faire plus souvent et de manière moins impressionnante, puisque l'on est vraiment dans le psychologique.

On a la même chose en forêt. On passe au bord d'une forêt et l'on voit, tout à coup, trois hectares qui ont été mis à blanc. C'est la récolte normale des arbres, avec un travail qui est fait pour que ces arbres repoussent ou soient replantés, mais c'est toujours choquant quand on le voit. Il n'y a sûrement pas de perte de biodiversité quand cela arrive, au contraire parfois, parce que les zones, après abattage, sont des zones qui, au niveau de la biodiversité, sont des zones intéressantes dans le maillage complet, parce que ce sont d'autres types d'espèces, d'autres types de faune et de flore qui reprennent le dessus dans les périodes où la forêt est moins dense.

Sur la forêt, chaque année, sur les 540 000 hectares de forêts wallonnes, plusieurs milliers d'hectares sont récoltés et replantés.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je ne suis pas spécialiste, mais que l'on évitait justement les coupes à blanc et qu'il s'agit maintenant de faire un travail beaucoup plus la carte, sachant aussi que l'on appauvrit alors, que l'on affaiblit, les arbres riverains des zones mises à blanc. Je vous invite à regarder le film *Le Temps des forêts*, qui est tout à fait remarquable en la matière.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais rappeler que M. le Ministre est aussi celui des Infrastructures routières. On aborde un sujet important pour la biodiversité, mais il faut tout de même considérer de façon raisonnable les endroits où l'on intervient dans la discussion d'aujourd'hui.

Je pense que l'on ne peut pas, toutes les semaines, envoyer des ouvriers forestiers au bord des autoroutes pour aller prélever l'un ou l'autre arbre, parce que celui-là est jugé un peu plus important que les autres et qu'il va éventuellement occasionner une gêne pour la sécurité routière.

Vous l'avez vu comme moi, ce sont des interventions spectaculaires, mais elles se doivent d'être coordonnées avec bon sens. On ne peut pas intervenir à tout moment. Quand ces interventions ont lieu, on est les premiers à s'insurger parfois des encombrements de circulation que ces interventions provoquent, parce que l'on occupe une partie de la voirie ou de la bande d'arrêt d'urgence pour ces travaux.

Il faut aussi être raisonnable dans le traitement de ces zones. Ce ne sont pas des zones comme nos forêts, où l'on peut en effet faire des coupes qui tiennent compte de toute une série de contingences. Ici, on envoie des ouvriers aux bords d'axes dangereux pour des interventions qui ne peuvent pas se répéter à l'envi. Quand on intervient, comme cela a été le cas ces derniers mois ou l'année passée, il faut le faire de façon conséquente de manière telle à ne pas répéter l'intervention à tout moment. C'est un peu de bon sens, c'est une question de deniers publics. Ce n'est pas uniquement le confort des usagers, l'intervention coûte aussi de l'argent et il faut le faire de façon un peu plus raisonnable que ce vers quoi on veut guider M. le Ministre.

À un moment donné, il faut réagir. Je suis très sensible à la biodiversité. Il y a des milliers de kilomètres carrés, dont on a la gestion pour ces zones dites écologiques avec une gestion particulière. Quelques hectares sont concernés au bord de nos autoroutes ou au bord de notre réseau structurant. On ne peut pas y réserver le même traitement que celui que l'on réserve à des endroits où la biodiversité doit être une priorité. Ce sont nos forêts. Je crois qu'il faut continuer à les gérer avec toute l'attention qu'elles méritent. Néanmoins, ces endroits-là, même s'ils constituent des lieux de biodiversité à protéger, on ne peut pas les traiter de la même manière que l'on traite une forêt conventionnelle avec des interventions qui peuvent être ciblées, préparées en fonction de la croissance ou du type d'espèces que l'on trouve sur les endroits concernés.

Ici, quand une intervention se fait, elle doit se réaliser de manière telle à ne pas la répéter afin de ne pas toucher les finances publiques de manière conséquente. De plus, il ne faut pas le faire toutes les semaines, pas tous les mois ou même pas tous les ans. Il faut pouvoir y travailler de façon conséquente, comme cela a été fait.

J'ai le sentiment que l'on fait un faux procès à ces interventions réalisées, elles étaient nécessaires et elles devaient être réalisées. Les réponses de M. le Ministre sont satisfaisantes sur cette question. Ne nous laissons quand même pas emporter vers une sacro-sainte envie de laver plus blanc que blanc parce que l'on parle de quelques arbres au bord d'une route. À un moment donné, il faut agir avec bon sens et il faut raison garder.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais ajouter un petit complément. Je comprends tout à fait ce que M. Dodrimont dit et il n'est pas question d'envoyer les entreprises d'élagage toutes les semaines sur des sites. Je voudrais cependant rappeler que l'ampleur des travaux que l'on a connus résulte, comme M. le Ministre l'a dit, de 10 ans de non-gestion, de non-entretien. C'est justement dans cette situation que l'on ne doit pas normalement se trouver. De ce point de vue là, il y a effectivement un équilibre possible entre y aller toutes les semaines, tous les six mois ou pas seulement tous les 10 ans. La comparaison avec la forêt a ses limites, parce qu'ici on est – en tout cas dans un certain nombre d'endroits – au cœur d'un maillage. C'est-à-dire que, si vous avez un axe, un corridor routier avec de la végétation de part et d'autre, vous êtes clairement dans un maillage où, de l'autre coté, vous n'avez pas nécessairement de végétation, peut-être de la zone complètement urbanisée ou de grandes zones agricoles et de l'autre côté aussi. Si vous coupez ce chaînon-là, vous supprimez le maillage et donc c'est très différent des zones de forêt où vous êtes au milieu de la forêt et où vous avez d'autres zones à proximité, et cetera.

La comparaison a ses limites. En tout cas, je me fie aux spécialistes qui nous ont remis des avis. Ces avis ont clairement dit que le protocole, dans sa version précédente, ne prenait pas suffisamment en compte les impacts sur la biodiversité. M. le Ministre nous dit que cela a été corrigé dans la circulaire, nous le verrons.

(Réaction d'un intervenant)

Je veux bien reprendre les avis, si vous le voulez. Un certain nombre de choses ont été dites sur les mesures à prendre, les précautions d'usage, y compris les analyses zone par zone et vous nous dites que vous l'avez prévu. Vous avez fait des changements – c'est ce que vous avez dit – dans la circulaire que nous n'avons pas encore. C'est donc bien qu'il y avait matière à faire des changements ; je répète donc que nous lirons en détail les textes lorsque nous en disposerons.

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus de question, d'interrogation à l'égard du ministre, je vous propose que l'on en reste là. Comme on vient de le dire, la circulaire vous sera envoyée.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (DOC. 1299 (2018-2019) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière (Doc. 1299 (2018-2019) N° 1).

M. Dodrimont a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Discussion générale
(Suite)

Mme la Présidente. - Nous poursuivons la discussion générale.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - J'ajouterai un élément. Depuis notre réunion d'il y a deux semaines, nous avons eu l'occasion de rencontrer, au cabinet, les procureurs généraux qui avaient émis quelques observations.

Avant de présenter les amendements qui ont été suggérés – ce sera fait par les députés –, il y a des petites choses tout de même importantes. Je souhaite rappeler qu'il est clair que nous souhaitions un alignement entre les sanctions administratives et pénales. Il n'est pas envisagé d'alourdissement ou d'allégement de sanctions. L'objectif est avant tout de traiter de manière administrative une partie des infractions routières afin que les parquets et tribunaux de police puissent se concentrer sur les infractions graves et les récidivistes. C'est notamment ce qui a été rediscuté avec les procureurs généraux la semaine dernière.

Il semble également évident qu'un accord de coopération avec le Fédéral est nécessaire pour régler les échanges d'informations, notamment sur l'ensemble des antécédents administratifs et pénaux des récidivistes, ainsi que pour régler les cas d'infractions conjointes. C'est d'ailleurs pour cela que, en date du 4 février, j'ai envoyé un courrier aux ministres de la Justice et de l'Intérieur pour présenter l'état d'avancement de notre projet et demander une concertation afin d'établir cet accord de coopération et de pouvoir avancer sur le plan opérationnel.

Voilà ce que je voulais ajouter. Une série d'amendements – je pense qu'ils sont au nombre de quatre – seront déposés.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière (Doc. 1299 (2018-2019) N° 1).

Art. 1er à 17

Les articles 1er à 17 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 17 sont adoptés à l'unanimité des membres.

M. Denis (PS). - Madame la Présidente, pour simplifier, nous sommes favorables à l'ensemble des articles.

Mme la Présidente. - On va vous présenter les amendements n° 1 à 6 (Doc. 1299 (2018-2019) N° 2) que l'on va vous distribuer tout de suite alors.

M. Culot (MR). - Madame la Présidente, peut-on attendre une minute, le temps que les amendements soient déposés ?

Mme la Présidente. - On est en train de les photocopier. On va patienter deux minutes et on vous les présentera.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 3 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 10 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

Nous pouvons poursuivre nos travaux.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (DOC. 1299 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles
(Suite)

Mme la Présidente. - Vous avez reçu copie des différents amendements.

Je propose à M. Culot de nous les exposer, s'il le veut bien.

Art. 18

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1299 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Moinnet et M. Culot.

La parole est à M. Culot pour présenter cet amendement.

M. Culot (MR). - À l'article 18, il est proposé de remplacer le terme « et » par les termes « 24, paragraphe 2 » entre les termes « vingt-trois » et « trente ». Cette modification permet de repénaliser l'infraction d'absence de communication de l'identité du conducteur au moment des faits. Le parquet poursuivra alors sur pied de l'article 29*ter* de la loi sur la situation routière du 16 mars 1968. C'était pour l'article 18.

Pour l'article 23, § 2, il est proposé de remplacer le terme « trente » par le terme « dix ». Il s'agit d'aligner le montant maximum de l'amende pour ce type d'infraction sur celui prévu à l'article 29, § 3 de la loi de la circulation routière du 16 mars 1968.

À l'article 24, § 1er, alinéa premier, il est proposé de supprimer les mots « et leur montant ». Les mots « et ses arrêtés d'exécution » sont insérés entre les mots « présent article » et « qui ne sont déterminés ». Les mots « et leurs montants » sont supprimés, car superflus du fait que le Gouvernement fixe les amendes administratives. L'ajout des mots « et ses arrêtés d'exécution » répond à la remarque du Conseil d'État ; l'habilitation donnée du Gouvernement concerne également la fixation des amendes administratives pour les infractions aux arrêtés d'exécution du décret.

À l'article 24, § 1er, alinéa premier, le terme « deux mille » est remplacé par le terme « quatre mille ». Il s'agit d'aligner le montant de l'amende sur celui prévu à l'article 29*ter* de la loi de la circulation routière du 16 mars 1968.

À l'article 29, § 5, alinéa premier – c'est l'amendement numéro cinq –, les mots « sans préjudice de l'alinéa deux » situés au début du paragraphe sont supprimés. Il s'agit de corriger une répétition, l'exception étant énoncée plus loin dans la même phrase.

Enfin, sixième et dernier amendement, à l'article 42, les mots « un an révolu » sont supprimés et remplacés par les mots « deux ans révolus ». Il s'agit de s'aligner sur l'article 68 de la circulation routière du 16 mars 1968. Celui-ci a été modifié par la loi du 6 mars 2008 relative à l'amélioration de la sécurité routière, qui a porté le délai de prescription de un an révolu à deux ans révolus.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 1 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 18 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 19 à 22

Les articles 19 à 22 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 19 à 22 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 23

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) a été déposé par Mme Moinnet et M. Culot.

L'amendement n° 2 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 23 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 24

À cet article, l'amendement n° 3 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) et l'amendement n° 4 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) ont été déposés par Mme Moinnet et M. Culot.

L'amendement n° 3 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 4 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 24 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 25 à 28

Les articles 25 à 28 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 25 à 28 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 29

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) a été déposé par Mme Moinnet et M. Culot.

L'amendement n° 5 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 29 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 30 à 41

Les articles 30 à 41 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 30 à 41 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Article 42

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) a été déposé par Mme Moinnet et M. Culot.

L'amendement n° 6 (Doc. 1299 (2018-2018) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 42 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 43 à 60

Les articles 43 à 60 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 43 à 60 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière (Doc. 1299 (2018-2018) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2013 RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 1325 (2018-2019) N° 1)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2013 RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1326 (2018-2019) N° 1)

AVIS A.1270 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE (CESW) CONCERNANT LA DEUXIÈME STRATÉGIE WALLONNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

STRATÉGIE « MANGER DEMAIN » VERS UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE EN WALLONIE

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je propose M. Maroy comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Maroy est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est l'occasion de vous présenter plus largement la stratégie « Manger demain » qui fera effectivement l'objet d'une discussion sur deux projets de décret, mais qui, outre cela, mettra surtout en œuvre toute une série d'actions de terrain, dont certaines ont déjà débuté avec notamment les cantines, les cantines durables et un appel à projets qui suscite pas mal de réactions fort intéressantes.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que c'était une nécessité, un besoin réclamé par les acteurs de l'alimentation durable et les citoyens, depuis longtemps.

L'alimentation est à la croisée de nombreux enjeux de société : satisfaction d'un besoin humain fondamental tout d'abord, contribution à notre qualité de vie et notre santé, développement économique et création d'emplois, préservation de l'environnement et transmission d'une identité culturelle. L'alimentation peut représenter un moment convivial à partager ou une lutte quotidienne pour la survie. Dans tous les cas, c'est une préoccupation de chacun d'entre nous, mais c'est aussi un droit. Le droit à l'alimentation est d'ailleurs affirmé par l'ONU et est reconnu par les traités de nombreuses constitutions nationales comme un droit humain fondamental.

À quel type d'alimentation souhaitons-nous avoir droit ? On peut également se poser la question : avons-nous le choix ?

Au niveau mondial, la souveraineté alimentaire est malmenée entre malnutrition et obésité. Il est temps de remettre en question le système alimentaire.

En Wallonie, où en sommes-nous ? C'est la seconde diapositive. Les résultats d'une étude de l'UCL que j'ai commanditée mettent en évidence le fait que l'agriculture wallonne se trouve face à des défis de taille. L'étude dont question ici nous permet de mesurer objectivement l'ampleur de cette fragilité et, en termes d'alimentation, on observe clairement une fonction nourricière en perte de vitesse. En Wallonie, seulement 9 % de la production céréalière est destinée à l'alimentation humaine. Je savais que ce n'était qu'une partie, mais j'ai été impressionné par ces chiffres issus de cette étude qui a d'ailleurs été présentée au Gouvernement jeudi dernier. Il y a eu une prise d'acte par le Gouvernement des résultats de cette étude.

Face à cela, les initiatives citoyennes fusent de partout, signes d'une réelle volonté de changement. Au niveau politique également, la deuxième stratégie wallonne de développement durable a mis l'accent sur l'alimentation en faisant son premier axe d'action. Les fondements d'un nouveau modèle alimentaire plus durable sont donc là. Il manquait un travail de coordination et d'amplification. Pour cela, la Wallonie avait besoin d'une stratégie claire pour notre système alimentaire de demain.

Sur base de ces constats, j'ai lancé, en 2017, les assises wallonnes de l'alimentation durable. L'objectif était d'accélérer le mouvement de transition, en créant les conditions nécessaires à l'évolution du système alimentaire wallon vers un système plus durable, respectueux de l'environnement, du consommateur et du producteur. C'est donc par l'intermédiaire d'une grande consultation citoyenne que j'ai sondé la population et les acteurs du système alimentaire wallon. Ces assises parrainées par Olivier De Schutter se sont déroulées en trois phases. D'abord, la première phase a consisté en l'élaboration d'un référentiel de l'alimentation durable. C'était une étape préliminaire essentielle pour caractériser ce vers quoi devait tendre le système agroalimentaire wallon pour rencontrer les principes de développement durable. Ce processus a impliqué les acteurs de l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire : production, transformation, distribution, restauration, consommation ainsi que les administrations concernées. En tout, une centaine de structures actives au cœur du système alimentaire ont participé à plusieurs groupes de travail. Ils se sont parlé, ont débattu pour finalement tous se mettre d'accord sur une définition de ce que signifie l'alimentation durable en Wallonie.

Une force de ce travail est d'avoir une définition de l'alimentation durable qui soit partagée par l'ensemble du secteur : les producteurs, les consommateurs, les distributeurs, les transformateurs.

À travers cette démarche participative, nous sommes en possession d'un socle d'aspirations communes reprenant les objectifs et les leviers d'action. Ce référentiel propose six objectifs stratégiques :

- une alimentation durable pour tous : chacun, en Wallonie, doit avoir accès à une alimentation adéquate et issue d'un système alimentaire durable ;
- une alimentation durable source de prospérité économique : un système alimentaire durable doit maintenir et créer des emplois décents, il doit générer de la valeur ajoutée ;
- une alimentation durable source de bonne santé et de bien-être : il doit s'agit d'une alimentation de qualité d'un point de vue sanitaire, nutritionnel et gustatif, mais aussi une d'alimentation source de plaisir ;
- une alimentation durable préservant l'environnement : un système alimentaire durable doit participer activer à la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité ;
- une éducation et la sensibilisation des citoyens sont fondamentales dans ce système ;
- tout comme la mise en œuvre de mécanismes de gouvernance, responsables et efficaces.

Ce référentiel est un document d'orientation, un cadre structurant qui nous guide lorsque l'on parle d'alimentation durable. Il représente la vision de la stratégie « Manger demain ».

Pour la deuxième phase des Assises wallonnes de l'alimentation durable, j'ai souhaité élargir les discussions sur les freins et leviers d'action caractérisant notre système alimentaire wallon. J'ai donc lancé les forums alimentaires « On mange quoi demain ? » Trente-quatre forums ont été organisés entre mai et septembre 2018 dans toute la Wallonie. Ces forums ont réuni plus de 1 100 participants : des citoyens porteurs de projets, des acteurs de terrain, des groupes d'amis, des voisins, des associations formelles ou non, qu'ils soient consommateurs, transformateurs, agriculteurs,

distributeurs. Ils ont tous apporté du concret à la réflexion par leurs expériences, leur vécu ou leurs points de vue.

Outre l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et de débattre, leurs nombreuses contributions ont permis d'établir une liste des recommandations et des leviers d'action nécessaires pour pouvoir multiplier et amplifier ces expériences sur le territoire wallon.

Ces contributions ont complété les freins et leviers d'actions identifiées dans le référentiel. Tout ce travail constitue l'essence même de la stratégie « Manger demain ».

L'organisation des forums a été portée par les structures intéressées. C'est ce qui a permis d'assurer un ancrage local essentiel dans ce genre de démarche. Chaque organisation était libre de mettre en place la formule la plus adéquate, compte tenu entre autres du nombre de participants.

Sur base de ces deux exercices de participation que sont l'élaboration du référentiel et les forums, les leviers d'action identifiés ont été analysés et structurés pour donner naissance à la stratégie « Manger demain » adoptée par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2018. Elle est l'aboutissement des Assises wallonnes de l'alimentation durable. L'existence même de cette stratégie a été sollicitée par les participants aux Assises. C'est donc un document coconstruit avec les citoyens et les acteurs de l'alimentation durable en Wallonie. Elle se veut efficace, ambitieuse et connectée aux réalités de terrain.

Par contre, comme vous l'aurez compris à la lecture du document, cette stratégie est quelque peu particulière : ce n'est pas un énième plan d'action venant s'additionner à de nombreux autres. Il s'agit plutôt d'un cadre méthodologique. C'est un ciment, gage de cohérence et d'efficacité dans le travail politique wallon de transition vers un système alimentaire durable.

Plusieurs principes directeurs y sont inscrits. Le premier, et le plus important à mon sens, est l'approche participative. Ce sont, en effet, les citoyens, organisés ou non, qui ouvrent le champ des possibles. L'exercice participatif des Assises de l'alimentation en est un beau témoignage.

Dans la continuité de ces Assises, l'approche participative est la pierre angulaire de cette stratégie. Tout est prévu pour que cette approche imprègne chacun des travaux de réflexion, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation menés dans ce cadre.

Les autres principes, que je ne vais pas détailler ici, sont la coordination, la collaboration et la transversalité, l'identité, l'efficience, la continuité, le monitoring et un tempo d'évolution sur trois, cinq et dix ans, que je vous présenterai juste après.

À la suite des principes directeurs, un cadre opérationnel est présenté et il consiste en 10 mesures. Comme je l'ai déjà mentionné, c'est une méthode de travail. C'est ce qui manquait cruellement pour la Wallonie dans ce domaine. La majorité des mesures procure donc un cadre général de travail avec lequel viennent s'articuler d'autres plans d'action en lien avec l'alimentation : la stratégie wallonne de développement durable, le Plan de réduction du gaspillage alimentaire, le plan Environnement-Santé, le Plan de prévention et de promotion de la santé et d'autres.

En résumé, les 10 mesures de la stratégie « Manger demain » reposent tout d'abord sur :

- l'aménagement d'espaces participatifs dans l'évaluation et l'évolution de la stratégie ;
- une structure de coordination des organes de collaboration ;
- une identité « Manger demain » et un portail Internet pour partager une information de qualité ;
- des chiffres objectifs permettant de mesurer l'évolution de la transition du système alimentaire durable en Wallonie via la mise en place d'un baromètre de l'alimentation durable ;
- une thématique prioritaire de l'alimentation durable dans les cantines et son plan d'action sous forme d'un premier Green Deal wallon ;
- la construction de liens entre les différents plans d'action existants ;
- la mise en œuvre de projets pilotes basés sur les leviers d'action identifiés lors des assises.

Je vais expliquer brièvement trois de ces dix mesures.

Tout d'abord, en ce qui concerne la coordination de l'alimentation durable en Wallonie, cette stratégie doit être ambitieuse dans les moyens qu'elle déploie pour induire des changements de comportement et accélérer le mouvement de transition actuellement amorcé.

Elle doit être ambitieuse tout en veillant à une efficience des moyens, afin d'éviter que les énergies déployées s'éparpillent sans réel impact sur la population.

Il est dès lors essentiel que cette stratégie soit pilotée par un organe centralisateur clairement identifié par tous. Cet organe jouera le rôle de courroie de transmission entre les différents acteurs. Il s'assurera de garder une vision globale de la dynamique de transition au travers de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie.

Pour assurer le pilotage des actions, tout en permettant l'implication des acteurs, le Gouvernement a pris la décision d'intégrer les missions propres liées à la stratégie au sein de l'ASBL SOCOPRO, Service opérationnel du collège des producteurs.

L'ASBL SOCOPRO agit actuellement comme support opérationnel et fonctionnel au collège des producteurs. Le travail qui lui est confié via cette stratégie est donc similaire, dans le sens où elle aurait notamment pour mission d'accompagner le Collège wallon de l'alimentation durable dans ses travaux. Je vous présenterai ce collège juste après.

Ce choix permet, en outre, de garantir une connexion forte et essentielle entre les réflexions autour de l'alimentation durable et le volet de la production alimentaire wallonne. Avoir localisé cette réflexion d'alimentation durable là où se situent les producteurs, agriculteurs, maraîchers et autres est évidemment une force.

Un subside de 2,25 millions d'euros a été octroyé à la SOCOPRO pour assurer ce travail de coordination pour les trois années à venir. Une équipe est en cours de recrutement et sera répartie sur le territoire wallon pour être au plus près des acteurs et les accompagner dans la dynamique de transition. C'est notamment tout le personnel qui va mettre en œuvre la première action de terrain, qui consiste à promouvoir les cantines durables, le Green Deal qui est en cours d'implémentation.

Une deuxième mesure qui mérite quelques mots d'explications est celle consistant en la mise en place de conseils de politique alimentaire.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'alimentation est à la croisée de nombreux enjeux sociétaux. L'adoption d'une vision intégrée de tous ces enjeux est essentielle pour guider la transition vers un système plus durable. Lors de l'élaboration du référentiel ainsi que lors des forums alimentaires, la mise en place de structures de gouvernance collaborative rassemblant des acteurs de chacune des dimensions liées à l'alimentation a été réclamée à de nombreuses reprises par les participants.

Il fallait, en ce sens, mettre en place des outils et des lieux permanents au sein desquelles cette participation citoyenne puisse s'exprimer, mais aussi puisse orienter. L'objectif de ces CPA, les conseils de politique alimentaire, est en outre l'échange de regards croisés sur différents aspects de l'alimentation durable, de permettre une approche *bottom-up* de la transition. Les initiatives des acteurs de terrain remontent au niveau des CPA et sont analysées et diffusées via les autres CPA.

Deux échelles territoriales sont abordées. Au niveau régional, un Collège wallon de l'alimentation durable permettra de rassembler des expertises complémentaires pour enrichir les connaissances sectorielles et/ou individuelles. Ce collège permettra également d'appréhender une vision de l'alimentation durable d'une façon à la fois holistique et inspirée des réalités du terrain, tout cela à l'échelle de la Région wallonne.

Ce collège se composera de représentants, d'intervenants et de différents acteurs du système alimentaire wallon – production, transformation, distribution, restauration, consommation –, mais aussi des secteurs de la santé, de l'environnement, des déchets de l'éducation, de la recherche et de l'action sociale, issus tant des secteurs public, privé, qu'associatif et des différents niveaux de pouvoirs.

Le Collège wallon de l'alimentation durable aura pour mission principale l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie, l'élaboration de propositions d'évolution de cette stratégie, la proposition de solutions, l'échange d'informations, la remise d'avis ou encore la capitalisation et la diffusion de bonnes pratiques en matière d'alimentation durable.

Au niveau local, les réflexions et les dynamiques de transition locale seront encouragées et leur structuration sera épaulée. Les expériences menées en Grande-Bretagne, celle de Douzy en France, de la Ville de Gand ou encore de Bruxelles nous montrent la voie à suivre. Que ce soit au niveau d'un village, d'une commune, de plusieurs communes ou encore d'une province, l'objectif est d'arriver à mettre en place un réseau en Wallonie et de tisser une toile grâce à laquelle les dynamiques, les informations, les réflexions et les innovations seront largement relayées. Cela permettrait aux dynamiques locales de s'autoalimenter des initiatives et des réflexions de chacun.

La troisième et dernière mesure que je tenais à vous exposer aujourd'hui est celle portant sur le choix d'une thématique prioritaire pour trois ans. Les chantiers possibles en alimentation non durable sont nombreux, mais, pour accélérer le mouvement, il faut toucher une masse importante de la population et provoquer un effet d'entraînement. La concentration des efforts sur un secteur à fort potentiel de dissémination, et ce, pendant une période donnée, permet de provoquer le changement.

Lors des Assises, les acteurs ont pointé la restauration collective comme lieu d'action stratégique. Il s'agit en effet d'un secteur qui présente plusieurs avantages pour le lancement d'une vaste action en alimentation durable. Premièrement, les cantines présentent un important potentiel d'accélération de la transition du système alimentaire pour des raisons quantitatives, puisque plus de 220 000 repas chauds y sont servis par jour en Wallonie, mais aussi parce qu'il s'agit d'un vaste canal de diffusion d'une culture de changement de comportement.

Un autre avantage des cantines est de toucher aux multiples dimensions de l'alimentation durable : la santé, l'économie, l'éducation, l'environnement. Ensuite, l'alimentation durable concerne tous les milieux de vie et toutes les catégories sociales de la population. Enfin, l'alimentation durable dans les cantines fait l'objet de nombreux soutiens publics qui gagneraient à être mieux coordonnés. En outre, le degré de maturité du soutien à ce secteur permet d'envisager

une action efficace. Les acteurs principaux sont connus, les freins liés et leviers sont déjà bien documentés.

L'outil choisi pour encourager les cantines dans une transition vers un système alimentaire durable s'est porté sur la mise en œuvre d'un Green Deal, le premier mis en œuvre en Wallonie. C'est un outil intéressant dans le sens où il est rassembleur, fédérateur. C'est une condition sine qua non pour accélérer une transition de ce type.

Cet accord volontaire rassemble des cantines dans tous secteurs confondus – écoles, universités, hôpitaux, maisons de repos, administrations et entreprises –, des facilitateurs – fournisseurs, producteurs, transformateurs, ASBL de sensibilisation, administration publique – et des autorités politiques – communes, provinces ou autorités régionales.

En tant qu'autorité politique, le Gouvernement wallon s'est officiellement engagé dans ce Green Deal et il est en est signataire aujourd'hui, comme plus de 120 autres structures. En Wallonie, une base juridique à ce type d'accord a été introduite dans la partie 6 du Livre Ier du Code de l'environnement par le décret-programme du 17 juillet 2018 sous la forme de conventions de transition écologique. Ces conventions ont pour objet la mobilisation des acteurs dans un processus dynamique et collaboratif visant à stimuler la transition écologique dans un domaine spécifique. L'objectif de ce Green Deal est de recueillir l'engagement de plus d'un tiers de la restauration collective en Wallonie d'ici 2021 en termes de nombre de repas servis et de cantines impliquées, cela afin d'augmenter le caractère durable des repas qui y sont proposés.

À ce jour, en termes de nombre de signataires, nous atteignons déjà cet objectif. En effet, les cantines actuellement signataire du Green Deal représentent plus de 80 000 repas servis quotidiennement en Wallonie. Cet objectif sera donc largement dépassé lors de la seconde séance de signature qui sera organisée début mai. On sera sans doute au-delà des 100 000 repas quotidiens. L'objectif du tiers sur le nombre de repas sera donc atteint.

Six axes sont définis :
- des produits locaux et de saison ;
- des produits respectueux de l'environnement et des animaux ;
- des produits équitables ;
- des repas sains, équilibrés et savoureux ;
- la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets ;
- l'inclusion sociale.

Le Gouvernement wallon, à travers ce Green Deal, s'engage notamment à ce que, dans trois ans, 30 % des repas servis au sein des établissements participants soient composés d'aliments issus de l'agriculture biologique et locale. J'ai veillé à ce que la coordination du Green Deal soit assurée pour les trois ans du projet. Celle-ci sera mise en œuvre par la cellule « Manger demain », que j'ai évoquée avant au sein de la SOCOPRO.

Enfin, dans le cadre de ce Green Deal, un label « Cantines durables » va prochainement voir le jour. Ce processus est plus formel et contraignant que le Green Deal lui-même, mais j'ai souhaité que le principe suivant guide l'élaboration de ce label. Tout d'abord, une accessibilité de ce label à tout type de cantine, cela signifie tous les secteurs concernés, mais également toutes les tailles, les niveaux professionnalisation, les modes de gestion. Pour cela, ce label sera simple à gérer et à contrôler. Il sera progressif. Le premier niveau sera accessible tout en démontrant déjà une avancée exemplaire. Le troisième niveau, quant à lui, démontrera une transition accomplie.

Pour mettre en œuvre toutes ces actions liées à la stratégie « Manger demain », outre le subside octroyé à la SOCOPRO, j'ai dégagé une enveloppe annuelle de 1 million d'euros, qui sera consacrée à des projets d'alimentation durable. L'administration, la direction du développement durable va également être renforcée par l'engagement d'un agent.

Enfin, le Gouvernement wallon a souhaité entériner la stratégie dans un texte législatif pour démontrer son importance et lui donner une suite pérenne et évolutive.

Pour ce faire, les deux décrets qui vous sont présentés précisent, d'une part, la création d'une nouvelle instance, le Collège wallon de l'alimentation durable, devenant un organisme technique, au sens du décret Rationalisation de la fonction consultative et, d'autre part, l'évolution de la stratégie suivant un rythme de trois ans, cinq ans et dix ans, assurant une réflexion constante sur l'alimentation durable.

Deux décrets distincts ont été préparés afin d'être conformes à l'avis du Conseil d'État.

En effet, le développement durable comme l'alimentation concernent tant des compétences liées à l'environnement, à la transition écologique, qu'à la santé. Dès lors, au regard du transfert des compétences, il n'était pas possible de régler, dans un seul et même décret, des règles applicables aux compétences distinctes.

En outre, la finalité des modifications proposées par le projet de décret s'intégrant dans le décret relatif à la stratégie de développement durable est bien que ces stratégies se conçoivent parallèles avec des références et des liens entre elles.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre exposé.

Les remarques générales émises pour le premier projet de décret valent exactement pour le second, puisque nous trouvons qu'il est dommage d'avoir dû attendre l'avis du Conseil d'État pour se rendre compte que, comme en 2013, il fallait adopter un dispositif spécifique pour les matières transférées à la Communauté germanophone.

Dans le respect de ses engagements internationaux et dans le suivi du rapport de la Cour des comptes de 2010 intitulé « La stratégie et le rôle d'exemple de la Région wallonne en matière de développement durable », la Wallonie s'est déjà dotée d'une Stratégie régionale de développement durable et d'un cadre législatif complet en la matière.

En 2016, conformément aux règles en vigueur, sur proposition du ministre Di Antonio, le Gouvernement wallon a adopté la deuxième Stratégie de développement durable. Aujourd'hui, le Gouvernement wallon propose de nous asseoir sur nos engagements internationaux et d'omettre les recommandations de la Cour des comptes en créant une espèce d'Hydre de Lerne contemporain, un monstre à plusieurs têtes, censé incarner la Stratégie régionale de développement durable.

Ce que nous reprochons au Gouvernement et à la majorité, ce n'est pas d'adopter une stratégie visant à améliorer l'alimentation de nos concitoyens et de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, le fait de développer une stratégie sur un thème dans une perspective de développement durable est une bonne chose, qui peut, bien entendu, prendre place dans une stratégie wallonne de développement durable, mais n'est pas à côté.

Aussi, ce que nous attendons également d'une stratégie régionale de développement durable, c'est d'assurer la cohérence entre les politiques publiques wallonnes et non d'avoir un agglomérat de stratégies éparses.

De fait, en adoptant ce projet de décret, l'objectif de cohérence disparaît, alors que c'est bien là l'un des objectifs clés d'une telle stratégie.

Nous avons besoin d'une stratégie globale de développement durable qui transcende les politiques sectorielles. Pour nous, elles ne sont pas à mettre sur le même pied.

En outre, sur base de quels critères le choix de la stratégie « Manger demain » s'opère-t-il ? Pourquoi ne pas aller au bout de la logique et proposer d'intégrer la stratégie de mobilité, qui est tout aussi importante que celle sur l'alimentation ?

Comme je le disais, en plus de s'asseoir sur ses engagements internationaux et sur les recommandations de la Cour des comptes, le Gouvernement s'assied également sur sa propre DPR. Pour être certain d'étouffer l'accord du Gouvernement, il s'assied doublement sur l'un de ses engagements, celui qui visait à rationaliser le paysage institutionnel wallon, car il est clair que ce que vous proposez là est loin de représenter un modèle de rationalisation et de bonne gouvernance. C'est vraiment contradictoire par rapport à ce que vous aviez annoncé dès le départ.

La première fois, alors que nous bénéficions des conseils et avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, il crée de toutes pièces un nouvel organe consultatif, à savoir le Collège wallon de l'alimentation durable. On rappellera tout de même que, en 2008 et en début de législature, nous avons réformé le Conseil économique et social. Cette énième couche à la lasagne consultative risque, selon nous, d'être indigeste.

La deuxième forme créant une structure, une ASBL, qui agira en parallèle des services publics pour poursuivre la stratégie « Manger demain ». D'après les informations que l'Inspection des finances nous a fournies, cette ASBL bénéficiera d'une dotation de 2 250 000 euros sur une période de trois ans, sera composée de 10 équivalents temps pleins dont un employé pourra bénéficier d'un salaire de 75 000 euros pour assurer la coordination de l'ensemble. Cerise sur le gâteau : l'IF nous apprend également que vous sollicitez un renfort pour la direction du développement durable.

Monsieur le Ministre, il convient en outre de rappeler que l'aspect alimentation figure déjà dans la deuxième stratégie de développement durable, mais vu les ratés rencontrés dans l'implémentation du programme « les fruits et légumes à l'école » – j'ai souvent interrogé votre collègue sur la thématique –, on est vraiment en droit de se demander si le Gouvernement wallon en a pleinement conscience ou alors si c'est juste une énième opération de *green washing*.

Pour conclure, je dirais que, fidèle à notre stratégie depuis que nous sommes dans l'opposition, nous avons travaillé au texte que vous avez proposé et, au lieu de voter contre tous ces articles, nous avons décidé de proposer toute une série d'amendements et de réécrire avec vous ce texte.

J'en terminerai là pour mon intervention.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - On peut voir que l'alimentation durable s'est traduite déjà à travers toute une série de projets. Vous avez cité le Plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020, la stratégie wallonne de développement durable, le plan REGAL, la réduction du gaspillage alimentaire, le travail sur les épiceries sociales, le combat contre la culture OGM, le développement des circuits courts alimentaires, avec par exemple, les halls-relais agricoles, DiversiFerm et le salon « C'est bon, c'est wallon » ainsi que la stratégie « Good Food » à Bruxelles.

On peut donc se réjouir que ce thème vital de l'alimentation durable soit ancré dans l'action politique et que des moyens financiers soient dégagés pour enrichir sa mise en œuvre. En effet, une somme de 750 000 euros par an, soit 10 équivalents temps pleins reconduits trois fois, va être octroyée pour coordonner les stratégies de développement durable. À cela s'ajoutent 1 million d'euros destinés à financer les projets. La stratégie « Manger demain » est le fruit d'une démarche participative impressionnante.

C'est une réelle satisfaction de voir que la participation citoyenne a été et demeure au cœur du processus comme le plan Environnement-Santé ainsi que les Assises de la biodiversité. On montre à quel point on est sensible à la démocratie participative. La stratégie repose en outre sur la réalité de terrain et est centrée sur les besoins des citoyens. L'approche menée s'inscrit en phase avec le foisonnement impressionnant d'initiatives locales sur l'alimentation durable et les circuits courts, favorisant ainsi les liens humains, le souci du bien-être et de la santé humaine ainsi que le respect de l'environnement. La stratégie « Manger demain » répond donc à de nombreux besoins pour les Wallonnes et Wallons. Elle présente une vision globale, une méthodologie de travail, des actions de gouvernance, une identité commune et un axe thématique prioritaire qui créeront un ciment, gage de cohérence et d'efficacité dans le travail politique wallon de transition vers un système alimentaire durable.

Pour réussir la transition vers un modèle de société plus humaine, plus respectueux de l'environnement, il est important de pouvoir rassembler l'ensemble des forces vives. La transition doit être inclusive, elle ne peut laisser personne de côté. La stratégie « Manger demain » repose sur l'approche *bottom-up* de la transition, c'est-à-dire que le processus participatif démarre des initiatives de l'échelon le plus bas, le plus local, pour être répercuté, décliné et pris en compte par les échelons supérieurs. C'est un projet de société qu'il faut mettre en place avec les acteurs et pour les acteurs.

Alors que la peur, la précipitation, la confrontation ont tendance à prendre le dessus actuellement, il est important de se rappeler que la transition se base aussi sur les principes d'intelligence collective, de coopération, d'entraide et de créativité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - On doit analyser aujourd'hui deux projets de décret, relativement techniques, mais importants, qui ont pour but de donner une assise légale au plan d'action du Gouvernement wallon intitulé stratégie « Manger demain ».

J'ai d'abord envie de souligner le fait que ces deux textes s'inscrivent dans le cadre de la politique actuellement menée par le Gouvernement en matière de développement durable. Ce n'est pas que sur l'alimentation que le Gouvernement mène cette stratégie. Le Gouvernement, depuis sa mise en place, a intégré des critères de durabilité dans bon nombre de politiques et d'actions qui s'y réfèrent. Je vais citer, par exemple, la mobilité avec le plan FAST ou encore le plan wallon Énergie-Climat ou encore la stratégie Rénovation.

Le ministre a longuement présenté dans la philosophie les objectifs de cette stratégie, à laquelle mon groupe souscrit pleinement. Je ne vais pas y revenir. Non seulement les objectifs poursuivis sont intelligents, mais ils rencontrent en plus les préoccupations – peut-être pas de la génération la plus ancienne – des jeunes générations, qui sont très conscientisées, me semble-t-il, au défi d'une alimentation durable.

Je ne vais pas revenir sur ce que le ministre a très bien expliqué et qui me semble fort à propos. J'ai quand même quelques petites questions. Concernant l'évolution de la stratégie, une réflexion constante est prévue selon un rythme trois, cinq et dix ans. À chaque échéance, le Gouvernement sera amené à approuver les travaux réalisés. Il pourra aussi – et tant mieux – opérer les réglages, les adaptations nécessaires afin de faire coïncider la stratégie aux politiques qu'il entend mener. Par contre, il n'est à aucun moment prévu une association du Parlement à ces travaux. Si l'on prend un peu de recul par rapport à la manière dont vous avez opéré, Monsieur le Ministre, il y a eu beaucoup de concertation. Je trouve que cela serait bien d'associer le Parlement, peut-être pas chaque année, tous les trois ans ou tous les cinq ans. Cela pourrait être intéressant, en commission au Parlement de Wallonie, d'opérer une présentation de ce qui aura été réalisé.

Concernant la stratégie « Manger demain », je voudrais avoir quelques précisions concernant les acteurs qui seront amenés à mettre en œuvre, à coordonner, à évaluer la stratégie. On sait que les textes vont mettre en place le Collège wallon pour l'alimentation durable, le CWAD – il y avait déjà le CWEDD, maintenant il y a le CWAD. La composition et le fonctionnement de ce CWAD seront réglés par arrêté du Gouvernement. À côté de cela, est mise en place une structure d'appui à la mise en œuvre la stratégie, qui sera logée dans une ASBL existante : la SOCOPRO.

Là, Monsieur le Ministre, je voudrais savoir ce que représente, en équivalents temps plein, la mise en œuvre globale de la stratégie. Quels seront les rôles et les missions de chaque structure ? Pourquoi deux structures, le CWAD d'une part et la structure d'appui logée dans la SOCOPRO d'autre part ?

Le secteur de l'agroalimentaire est-il représenté dans ces organes ? Si oui, à quel niveau ?

Vous l'avez dit, le premier objectif, l'objectif prioritaire qui a été fixé, concerne l'alimentation durable dans les cantines avec ce Green Deal cantines durables. C'est évidemment positif et je pense que vous avez raison, il faut commencer par là, il faut commencer par la restauration collective. D'autant que – et j'écarquille les yeux – cela représente 200 000 repas par jour. C'est énorme. Je ne vais pas répéter quels sont les objectifs, mais je connais quelques de cantines, dont une que j'ai fréquentée dans mon ancienne vie pendant plus de 20 ans, où j'espère qu'ils vont concourir à la stratégie et qu'ils vont d'avoir le label.

Je vois que pas moins de 130 acteurs se sont engagés dans le Green Deal à l'heure actuelle, Monsieur le Ministre. Il était envisagé de prévoir une nouvelle séance de signatures en mai. Cette séance aura-t-elle lieu ? Avez-vous déjà une estimation du nombre de signataires attendus ?

Dans les signataires actuels, pourriez-vous nous donner le nombre de cantines scolaires déjà inscrites ? Disposez-vous d'une ventilation des cantines impliquées par secteur ? Quels sont les secteurs peut-être plus impliqués que les autres ? Il y a les cantines d'entreprises, les écoles, les hôpitaux, les administrations et j'en passe. Quels secteurs mériteraient, a contrario, d'être quelque peu stimulés ? Comment la promotion de ce Green Deal va-t-elle s'opérer en pratique ?

Vous avez parlé d'un label « Cantine durable », j'aimerais en savoir plus. J'ai cru comprendre qu'il y aurait plusieurs stades.

On aurait d'abord le label « première étoile » – si je traduis –, le label « deuxième étoile » et puis le label « troisième étoile ». Quels seraient les critères ? Comment va-t-on contrôler cela ?

Vous avez dit que l'ambition affichée était de recueillir l'engagement d'un tiers de la restauration collective en Wallonie d'ici trois ans. Concrètement, combien d'acteurs cela représente-t-il ? Quel est le nombre de cantines collectives en Wallonie ?

Voilà les questions que nous avions à vous poser, Monsieur le Ministre, tout en soulignant l'intérêt et la pertinence de ce dispositif.

Je ne peux pas résister à l'envie de répondre au groupe socialiste, qui finalement ne parle que du contenant et pas du contenu. Je pense que le contenu est beaucoup plus intéressant. Le PS s'en tient aux structures et pousse des cris d'orfraie parce que l'on crée un nouvel organe d'avis. Cela vient d'un parti qui a freiné des quatre fers, par exemple en matière de transports, où l'on avait cinq TEC plus une société holding. Il n'y a pas si longtemps, on a assisté à ces travaux où le PS a crié : « Il ne fallait pas simplifier ». Quand je vois à quel point vous poussez des cris aussi lorsqu'on parle de simplifier le secteur du logement, où il n'y a pas moins de 64 sociétés de logement social, c'est assez « rigolo » de vous voir pousser des cris parce que l'on crée un conseil sur une problématique bien identifiée et dont l'intérêt est – comment dire le contraire ? – très important.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je dois dire que j'ai été un peu surpris en découvrant le texte. C'est vrai que cela pose différentes questions. Bien entendu, il y a un soutien de notre groupe – comme, je pense, de tous les groupes – à aller vers une alimentation la plus durable possible et le plus vite possible. Je pense que c'est très bien qu'il y ait une mobilisation autour de ce sujet, mais c'est vrai que j'éprouve une difficulté à comprendre le caractère compliqué et dissymétrique du décret, que vous transformez en ajoutant ainsi un objet tout à fait spécifique.

On va donc se retrouver avec un décret extrêmement général et transversal sur le développement durable dans lequel on vient ajouter une petite partie « concrète », en tout cas spécifique à l'alimentation, sur le même plan du même décret. C'est un peu étonnant.

Pourquoi alors ne pas intégrer, par exemple, le plan Air-Climat-Énergie ou la vision FAST ou encore d'autres plans transversaux qui existent ?

Cela donne un statut tout à fait particulier au travail que vous voulez faire sur l'alimentation et qui est certainement positif et utile.

Quel est toutefois l'intérêt de rendre ainsi le décret non transversal et non général pour l'ensemble de la matière du développement durable ?

La deuxième question, toujours par rapport à cette structure, est la suivante : pourquoi avez-vous besoin d'un décret ? Finalement, vous ne mettez pas grand-chose dans le texte. Vous créez une stratégie spécifique sur l'alimentation, et puis vous renvoyez tout au Gouvernement. C'est même construit à l'envers, puisque votre définition même du système alimentaire durable ne vient pas du décret, elle renvoie à un référentiel qui existe déjà par ailleurs. C'est un peu curieux comme construction.

Vous créez une nouvelle structure. Avoir un endroit spécifique pour parler de l'alimentation durable,

pourquoi pas ? Je ne serai pas aussi sévère que ma collègue sur ce point-là, mais, en même temps, vous ne dites rien du tout de sa composition.

Vous dites que vous instituez un conseil et le Gouvernement peut le mettre en place selon toutes ces volontés. C'est un précédent extrêmement étonnant. À quoi cela sert-il d'avoir un décret, puisque c'est le Gouvernement qui fait tout ?

En fait, beaucoup de choses existent déjà et vous venez les mettre ici dans un décret. Là, je dois avouer que je ne comprends pas.

Je trouve, en outre, que cela déforce terriblement l'objectif général du développement durable, parce que, avec cela, vous déforcez l'idée même qu'il y a un concept global du développement durable. Vous dites : « Le développement durable passe par une stratégie transversale qui contient toutes sortes de sujets, toutes sortes d'actions, dont, d'ailleurs, l'alimentation. » Puis, à côté de cela, il y a une autre stratégie spécifique pour l'alimentation, et puis peut-être encore une autre pour je ne sais quoi. D'ailleurs, vous changez le titre du décret, vous mettez « stratégie » au pluriel.

Vous cassez donc le caractère transversal du concept et de la stratégie wallonne. Vraiment, je ne comprends pas. Autant je trouve tout à fait utile d'avoir une dynamique de type Green Deal autour de l'alimentation durable – je ne remets pas du tout cela en question –, autant je ne comprends pas pourquoi vous mettez à mal la conception globale, transversale du développement durable et de la stratégie telle qu'elle existe et que vous avez d'ailleurs mise en œuvre puisque vous avez élaboré la deuxième stratégie.

Je ne comprends vraiment pas cette manière de faire.

Sur le thème même de l'alimentation, vous avez évoqué tout le potentiel que cela représentait et l'utilité d'aller vers une alimentation de plus en plus durable. Je ne peux que partager cela, mais j'aurais voulu savoir si vous pouviez nous donner des objectifs ou s'il y avait une référence à des objectifs chiffrés ou d'évolution en termes de proportion, en matière, par exemple, d'alimentation locale ou bio ou d'autres critères. J'imagine que l'objectif – c'est ce qui est en tout cas annoncé – est bien d'aller vers une alimentation plus durable qu'aujourd'hui et de favoriser cette démarche et, forcément, il faut que l'on puisse le constater.

Y a-t-il un minimum d'indicateurs ? Comment caractérisez-vous l'alimentation telle qu'elle existe aujourd'hui en Wallonie ? Comment mesurez-vous l'évolution de ce vers quoi vous voulez aller plutôt que d'avoir une intention générale, mais que l'on ne sait pas mesurer, dont on ne sait pas vérifier l'évolution ?

Voilà les différentes questions que j'avais, Monsieur le Ministre, même si je salue l'initiative de travailler sur l'alimentation durable et de le faire avec les différents acteurs.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Comme M. Maroy, j'ai un peu de mal avec les discussions de certains sur la tuyauterie.

Premièrement, dans quelle situation nous trouvions-nous en début de mandature ? Personne ne s'occupait de la compétence « alimentation », ce qui peut se comprendre puisque, a priori, personne ne reçoit ladite compétence ; elle n'était pas spécifiquement liée au Développement durable, à l'Environnement, à l'Agriculture ou à l'Économie, puisque chacun de ces ministres aurait pu revendiquer de s'en occuper.

J'ai donc déjà eu un long travail pour faire en sorte, sur la première partie de cette mandature, de clairement identifier que nous allions inscrire cette thématique de l'alimentation dans la logique du développement durable. Je me souviens de plusieurs passages successifs au Gouvernement pour arriver à faire inscrire le fait que l'alimentation durable constituait l'un des éléments de la stratégie de développement durable.

Deuxièmement, constatez que rien dans nos textes, nulle part – et cela répondra déjà à une question de M. Maroy –, n'organise les choses en matière de réflexion sur l'alimentation ; cela n'est écrit nulle part. Vous parlez de stratégie de développement durable qui aborde toute une série de sujets : la mobilité, on sait où l'on en parle ; l'aménagement, on sait ou l'on en parle ; l'alimentation, cela n'était acté nulle part. C'est la raison pour laquelle nous l'accrochons à cette stratégie de développement durable, pour lui donner une place et une existence, une place et une existence qui doivent d'ailleurs permettre d'avoir des discussions, y compris au Parlement, une mise à jour de cette stratégie et un suivi de cette politique de l'alimentation durable, chose qui, aujourd'hui, n'existe pas.

C'est cela que nous voulons mettre en place : c'est une forme d'obligation pour le successeur de prendre en compte l'alimentation durable. Il ne faut pas que ce soit oublié dès demain, cela doit revenir au Parlement, il faut que cela soit inscrit dans les textes législatifs.

Je suis d'accord, il y a peut-être un amendement à déposer, Monsieur Maroy, sur le fait que, tous les cinq ans, les Assises devraient faire l'objet d'un lien avec le Parlement, par exemple.

Ce que nous voulons, c'est surtout pérenniser la démarche qui a été établie. Je vous garantis que cela constitue un très long travail de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs, parfois des acteurs très opposés,

entre des militants de l'alimentation durable très orientés vers l'ancrage local et le bio et les transformateurs, les distributeurs, les grandes surfaces. Se mettre d'accord tous ensemble sur une définition de ce qu'est l'alimentation durable, la présenter ensemble et porter ensemble ce texte, je vous garantis que ce n'était pas gagné d'avance. Un travail a été fait et il doit se poursuivre. Où doit-il se poursuivre ? Dans ce Conseil wallon de l'alimentation durable. Aujourd'hui, le Gouvernement a approuvé un arrêté en première lecture qui identifie les secteurs qui doivent faire partie de ce conseil. Bien sûr, il y aura les transformateurs, distributeurs, l'industrie agroalimentaire, tout autant que les agriculteurs, les associations impliquées dans l'alimentation durable. C'est ce conseil wallon.

J'entends Mme Gonzalez Moyano par rapport à la remarque du CESW. Je ne vois pas où, au CESW, j'aurais pu mettre ensemble tous ceux qui ont construit le référentiel pour leur demander de continuer à travailler ensemble. Aucune structure n'existe aujourd'hui au CESW pour cela. Ici, on crée un comité technique orienté alimentation durable et qui va poursuivre cette méthodologie pour atteindre certains objectifs. Le premier travail, outre la mise en place de ce conseil wallon, c'est effectivement de réussir ce premier défi qui est celui des cantines durables.

On ne crée pas une ASBL, Madame Gonzalez Moyano ; on a pris une ASBL existante. Aujourd'hui, quelle est la structure issue du Code de l'agriculture ? Il y a juste cinq ans, nous votions ici même un projet qui me tenait à cœur, à l'époque : le Code de l'agriculture. Ce code supprimait toutes les filières agricoles existantes et les regroupait au sein d'un collège des producteurs. L'ensemble du personnel travaillait de manière dispersée sur le territoire pour soutenir ces différentes filières – on avait la filière bovine installée à Liège, la filière céréales... On a regroupé tout le monde au sein d'une ASBL, qui s'appelle la SOCOPRO, Soutien au collège des producteurs. Une grosse vingtaine de personnes travaillaient et travaillent toujours en soutien à ce collège des producteurs qui rassemble l'ensemble des filières agricoles. C'est là que l'on tente de mener les stratégies pour améliorer les différentes productions des filières, quelles qu'elles soient dans le monde agricole. Nous créons, au sein de cette ASBL, un nouveau département qui va faire le lien entre ces producteurs et les consommateurs, en l'occurrence ici, dans un premier temps, les différentes cantines qui vont s'inscrire dans ce Green Deal. C'est assez logiquement que cette nouvelle cellule se retrouve dans cet endroit.

Effectivement, les montants, je les ai cités tout à l'heure : 750 000 euros par an. Cela permet d'engager une dizaine de personnes qui vont se voir confier le suivi de deux choses : d'abord, globalement, toute l'implémentation de ceux-ci, mais aussi le travail, province par province, pour aller accompagner les cantines qui vont s'inscrire dans le Green Deal cantines durables. Ce n'est pas rien. On a aujourd'hui, dans le premier appel à projets, l'équivalent de 80 000 repas. Sur 200 000 repas servis par jour dans la Wallonie, il y en a 80 000 pour lesquels on nous a dit : « Votre démarche Green Deal, alimentation durable, cela nous intéresse, on s'y engage ». Cet objectif d'un tiers des repas wallons inscrit dans cette dynamique est déjà atteint avant la deuxième étape du mois de mai, qui va sans doute voir – soyons modestes – 20 000 ou 30 000 repas supplémentaires. À mon avis, ce sera plus que cela. On sera au-delà de 100 000 repas impliqués dans cette stratégie, avec un objectif à trois ans qu'ils se sont fixé eux-mêmes, de manière volontaire, de transformer un tiers des repas ou un tiers du contenu de chaque repas en une alimentation locale ou locale et bio.

Cela va nécessiter un accompagnement. Quel est le type d'accompagnement ? C'est un accompagnement parfois technique de marché public. Parfois, localement, on est convaincu, mais on a peur de faire une erreur et on se retrouve avec un marché public qui désigne la grande surface du coin comme fournisseur alors qu'il y a peut-être quelqu'un qui peut être un fournisseur local pour les œufs ou pour le poulet ou pour les légumes. Il y a un accompagnement sur l'un des modèles de cahier des charges qui permettent de tenir compte de cette dimension de développement durable et des impacts environnementaux, du transport, et cetera. Il y a quelque chose à faire. Il y a aussi, très concrètement, le suivi de l'information sur place. Des aides seront possibles pour travailler sur d'autres sujets que l'on estime importants et qui sont parallèles à l'alimentation durable : les déchets dans les cantines, le gaspillage alimentaire, l'usage du plastique, et cetera.

Les gens qui s'engagent dans ce Green Deal « Alimentation durable » s'engagent aussi à avoir une réflexion sur toutes ces thématiques qui sont, à mon avis, complémentaires dans la même logique.

Je vous confirme effectivement les 10 emplois créés là-dessus et un renfort à l'administration. Vous n'allez pas vous plaindre qu'il y ait un renfort d'un équivalent à l'administration pour assurer le suivi de cet élément particulier de la stratégie de développement durable. Il y a longtemps que cette administration-là réclamait des moyens supplémentaires, bien au-delà d'ailleurs du seul et unique équivalent temps plein qu'ils obtiennent dans ce cadre.

Je vous arrête tout de suite, cela n'a aucun lien, cette administration-là est sans aucun lien avec « Fruits et légumes à l'école ». « Fruits et légumes à l'école », c'est la DGO3, c'est la politique agricole. Il n'y a pas de lien entre cela et le département du développement durable, et le collège des producteurs, et cetera.

Le Parlement, Monsieur Maroy, d'accord ; c'est une bonne idée de trouver une solution.

Le collège des producteurs, la SOCOPRO, je vous ai expliqué le lien.

Le secteur agroalimentaire sera effectivement associé. C'est même un élément majeur, parce que dans l'alimentation durable, quand on dit qu'un tiers des aliments qui se retrouvent dans les repas doivent être labellisés durables, voire durables et bio, tout cela n'est pas toujours des aliments bruts non préparés. Il y a de l'agroalimentaire qui peut proposer des éléments transformés. Ils sont importants dans la réussite du projet.

Monsieur Henry, j'insiste sur la volonté, à travers l'écriture que nous faisons dans des décrets, de pérenniser la démarche, de faire en sorte qu'elle soit suivie, qu'elle soit évaluée, qu'elle soit rediscutée. C'est dans cette logique-là que l'on a des textes législatifs. Sinon, on aurait pu faire exactement la même chose sans aller inscrire cela dans des décrets – vous avez raison –, mais je pense que cela aurait été moins gage de continuité et de pérennité du travail qui a été réalisé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je remercie M. le Ministre pour les éléments d'information qu'il vient de me fournir.

Toutefois, je n'ai pas dit que la thématique de l'alimentation n'était pas importante. Vous venez d'évoquer « Fruits et légumes à l'école ». Justement, je voulais rappeler que l'aspect alimentation figure déjà dans la deuxième stratégie de développement durable.

Quoi qu'en dise M. Maroy, je pense que ce sont des projets typiques à une fin de législature, qui vont servir, mais qui arrivent comme cela, en fin de mandat, qui n'apportent rien, aucune plus-value en termes de droits positifs wallons, un peu comme à l'instar de M. Crucke, aujourd'hui, qui dépose un texte sur la création d'un centre stratégique d'expertises fiscale et financière. On rajoute une couche à une couche. Cela, c'est pour répondre à mon collègue.

Pour le reste, Monsieur le Ministre, l'objectif de lutter contre le gaspillage, et cetera, est louable, mais de nouveau on complexifie la fonction.

Je n'ai pas dit, comme vous m'avez répondu : « Ce ne sera pas une nouvelle ASBL, mais ce sera un nouveau département ». Toutefois, j'entends les remarques de l'Inspection des finances, qui s'interroge sur la pertinence de la création de cette nouvelle cellule, puisqu'elle nous signale que l'APAQ-W aurait très bien pu remplir ce rôle et que c'est contraire aux engagements de la DPR, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Par rapport à cela, soyons bien clairs : ce sont des missions qui n'existent pas aujourd'hui. Aujourd'hui, aller accompagner les cantines scolaires, cantines d'hôpitaux, cantines d'entreprises, et cetera, dans une transition vers une alimentation locale et durable, cela n'existe pas.

Existe-t-il du personnel quelque part dans une administration, APAQ-W, SOCOPRO ou ailleurs, une ASBL pour le faire ? Non. Il fallait effectivement engager du monde pour le faire : mission nouvelle, personnel nouveau.

À partir de là, l'APAQ-W eût été une solution, mais vous m'auriez dit exactement la même chose. Si j'avais dit : « On crée une nouvelle cellule dans l'APAQ-W en engageant 10 personnes », vous tiendriez le même discours.

Ce qu'il faut se poser comme question, c'est : avions-nous une solution, quelque part, avec du personnel mobilisable pour ce genre de mission du jour au lendemain ? La réponse est non. Sinon, on ne l'aurait pas engagé. Je ne vois pas pourquoi nous aurions mis des moyens pour créer de nouvelles cellules s'il y en avait une qui pouvait le faire.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - J'entends bien, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ces différents éléments de réponse. Vous n'avez pas répondu sur le fait même d'amoindrir le concept de développement durable et la stratégie générale de développement durable en venant ajouter une espèce d'appendice partiel à côté, dans le même décret. C'est dommage. Je pense que c'est un dégât collatéral. Je peux comprendre l'intérêt de prévoir le dispositif dans un décret. Comme je l'ai dit, cela n'apporte pas grand-chose par rapport à ce que vous avez déjà fait et vous renvoyez tout au Gouvernement ; à ce qui existe déjà au Gouvernement, finalement. Ce qui est un peu dommage, c'est que vous instrumentalisez un peu le principe du décret. Vous faites un décret qui n'en est pas un, c'est un décret quasiment vide. La seule chose est qu'il prévoit une installation dans la durée. Oui, il n'y a pas de sanction, il y a des décrets qui ne sont pas suivis d'effets, vous le savez bien. Par ailleurs, une autre majorité peut le changer de toute façon...

(Réaction d'un intervenant)

Celui du développement durable, il y a une stratégie qui a été mise en œuvre. Pour le reste, vous l'avez modifié en supprimant certains éléments.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais, c'était un décret général qui a institué une nouvelle stratégie transversale de gouvernement, qui a prévu une structure dans l'administration. Là, c'était une compétence nouvelle. C'était un point positif que je voulais souligner. Vous avez dit que personne ne s'occupait d'alimentation. Ce n'est sans doute pas tout à fait aussi caricatural que cela, mais c'est quand même assez juste, vous avez raison. Je voudrais dire que c'est positif que vous ayez pu identifier cet élément-là, mais aussi que vous ayez pu le faire justement au départ du développement durable. Parce que la compétence du Développement durable elle-même n'existait pas il y a deux législatures d'ici. Le fait que cette compétence existe a été une manière de faire émerger une nouvelle problématique : celle de l'alimentation. Pourquoi ? Parce qu'il y a une approche globale et que l'on se rend compte qu'il y a effectivement des trous et qu'il y a quelque chose qui devient important pour la société, dans la population, par rapport à différents enjeux et qui ne répond pas formellement à une attribution directe du Gouvernement. Cela, c'est positif. Cela montre aussi l'intérêt de cette réflexion sur le développement durable et je trouve cela très bien. Je trouve cela très bien que vous ayez identifié cette problématique et que vous l'ayez raccroché au développement durable.

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi vous mettez à mal le concept général en bricolant quelque chose dans le décret. Par ailleurs, vous n'allez pas jusqu'au bout de la démarche du décret, puisque vous vous référez à des référentiels qui existent par ailleurs et vous donnez toute confiance au Gouvernement pour créer un conseil sans aucune directive. Ce n'est pas la pratique habituelle des décrets. C'est un peu dommage, parce que je pense que c'est une instrumentalisation pour couler dans un décret quelque chose qui existe.

Pour le reste, vous ne m'avez pas répondu quant aux objectifs chiffrés et aux indicateurs. Je ne sais pas si vous pouvez y répondre. Cela m'intéresserait. L'idée est d'aller vers une évolution, il faut donc que l'on puisse la mesurer. D'une part, il y a la mesure ; d'autre part, il y a les objectifs et la trajectoire que l'on suit.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Une des mesures de la méthodologie consiste à créer un baromètre de l'alimentation. C'est une des missions premières des structures qui vont être mises en place. Il devrait y avoir là des objectifs chiffrés. Le seul objectif chiffré qui existe aujourd'hui – puisque c'est la première implémentation, celle que j'ai évoquée avec le label et surtout les cantines durables – c'est le Green Deal, où il y avait clairement des objectifs identifiés en nombre de repas et en volume de produits.

La plus grande difficulté que l'on va rencontrer, on la sent venir et cela va être le premier défi à rencontrer : c'est qu'il y a trop de cantines et trop de volonté pour l'alimentation durable par rapport à la réalité des producteurs. Cela peut avancer très vite. Un hectare de pommes de terre peut devenir demain un hectare de carottes, cela peut aller très vite. Mais il va quand même falloir une évolution du secteur de la production pour arriver à satisfaire cette demande. C'est un problème que l'on va devoir rencontrer. L'enthousiasme existe au niveau des pouvoirs organisateurs, des gestionnaires et sans doute des clients, des usagers des cantines, quelles qu'elles soient. On le voit à travers le nombre de signataires, c'est aussi la raison pour laquelle on a attaché cela plutôt à la SOCOPRO, au collège des producteurs, qu'à une structure faisant de la promotion comme l'APAQ-W, c'est qu'il faut que l'on dégage assez vite des solutions avec les producteurs. Il faut que, dans cette cellule qui va être logée au même endroit que la cellule qui gère toutes les différentes filières agricoles, on puisse venir faire prendre conscience aux agriculteurs qu'il y a des marchés locaux pour lesquels il y a des demandeurs. C'est peut-être une bonne solution de pouvoir extraire du poulailler bio, un moment donné, une partie de la production pour la vendre localement et pas uniquement sur les marchés pour lesquels elle est prévue.

C'est la difficulté du défi, aujourd'hui. J'ai relu les études qui datent de près de 10 ans, sur les premiers essais de conscientiser les cantines à l'alimentation durable. C'est terminé. On le voit avec l'ampleur des signatures. Tout le monde veut faire une cantine durable.

C'est comme le plastique. On ne voit plus que cela partout, des réflexions sur les bouteilles en plastique ; plus personne ne veut voir de plastique nulle part. Là, je pense que le chemin est parcouru. C'est assez facile de concrétiser.

Maintenant, il faut les solutions alternatives. Il faut les producteurs et il faut que les alternatives au plastique puissent apparaître dans les commerces concernés.

Il y aura deux têtes à la SOCOPRO : il y aura le volet producteur et le volet suivi, notamment des cantines et de l'alimentation durable dans celles-ci. C'est faire en sorte de créer les liens à un moment donné. Là, on aura vraiment réussi parce que, si l'on peut avoir des agriculteurs plus orientés vers leurs productions directes et leurs clients, ce type de clients sera bien mieux que de produire pour des marchés, et ce, pour plein de raisons économiques, environnementales et autres.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis d'accord avec lui. Si l'on peut dégager une évolution du côté de la production, ce sera très bien. C'est dommage que cela n'ait pas eu lieu plus tôt. Cela fait quand même quelques années que l'on sait qu'il y a un hiatus entre la demande et l'offre, notamment du point de vue de la production bio.

Je reviens sur ma question des indicateurs et de l'évolution. Cela aurait été bien de les mettre dans le décret. Si vous prévoyez dans le décret qu'il y a des indicateurs définis, un système de mesure sur lequel on se met d'accord et qu'il y a un rapportage annuel, au Parlement notamment, vous avez là un système qui a plus de contrôle de sa mise en œuvre.

Je voudrais d'ailleurs prendre un exemple que vous connaissez certainement de ce point de vue là, le décret Climat. C'est exactement ce qui s'est fait dans le décret Climat, dont on commence à voir maintenant les effets. C'est-à-dire que le décret Climat a prévu des budgets d'émissions et une trajectoire de réduction pluriannuelle ; puis il a prévu un comité d'experts indépendants. Ce comité d'experts indépendants analyse les trajectoires, il remet des rapports. Il a récemment affirmé très clairement que la trajectoire wallonne était très insuffisante par rapport aux objectifs internationaux auxquels la Wallonie avait souscrit. Il a fait son travail de comité d'experts indépendants. Là, effectivement, ce n'est pas juste avoir un décret, c'est avoir une dynamique.

Vous avez aussi une dynamique de Green Deal, qui n'est pas tellement liée au décret, mais qui est liée à l'Exécutif tant qu'il y a des budgets et tant qu'il y a un soutien de l'Exécutif sur cette dynamique.

En lien avec le décret, je pense que l'on gagnerait, d'une part, à clarifier les choses par rapport à la stratégie générale de développement durable – je l'ai dit tout à l'heure – et, d'autre part, à avoir une méthodologie de rapportage qui fait que tout le monde est conscientisé, y compris au niveau du contrôle parlementaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je reviens vers M. le Ministre, parce qu'il n'a pas vraiment répondu à la question sur le label. Quels seront les critères ?

Vous avez parlé d'étapes pour faire les choses progressivement. Pourriez-vous m'apporter quelques précisions ?

Vous avez dit, et c'est encourageant, que, déjà à l'heure actuelle, 80 000 repas sont concernés par cette nouvelle dynamique. J'imagine que tout le monde s'en réjouit. Certains n'en ont pas l'air. Quatre-vingt mille repas sur 220 000. Le tiers des repas est dépassé, mais le tiers des cantines est-il dépassé ? Ou bien est-ce que ce sont clairement des grosses cantines ? La question mérite d'être analysée.

J'avais une autre question. J'ai lu cela il y a quelques jours. Ce n'est pas spécialement un modèle que je soutiens, je vous rassure, mais cela montre bien qu'un mouvement est en marche. Vous parliez du défi que l'on va devoir rencontrer : on n'aura peut-être pas suffisamment de producteurs qui seront à même de délivrer la nourriture durable.

Je voyais que, dans la ville française de Mouans-Sartoux, ville de 10 000 habitants, toutes les cantines de cette petite ville sont 100 % bio, mais on ne trouvait pas les fournisseurs. Qu'ont-ils fait finalement ? Cette ville s'est dotée de sa propre ferme. Cette ferme appartient donc à la commune et elle a engagé un maraîcher. Ce sont les légumes de cette ferme qui permettent de préparer les repas, sauf pendant certaines périodes où il faut faire appel à d'autres fournisseurs.

Je voulais avoir une réflexion de votre part à propos de cela.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il faudra sans doute un peu de temps, mais je pense que, lorsqu'il y a des demandeurs avec un certain budget – les cantines ne demandent pas à recevoir de la nourriture gratuitement, c'est donc un pouvoir d'achat qui existe – les producteurs vont réagir assez vite. Si ce n'est pas le cas, si ce ne sont pas les producteurs actuels, ce seront d'autres.

Aujourd'hui, on recommence à voir de la création d'agriculteurs, mais qui ne sont plus les mêmes. Il y a donc des gens avec quelques hectares qui font, en partie du petit élevage, en partie du maraîchage, quelques productions fruitières. Le modèle évolue et change.

Si le secteur traditionnel ne sait pas répondre à une demande aussi massive de plus de 100 000 repas par jour, je pense que, assez rapidement, des solutions se dégageront et pourquoi pas celle-là ? C'est vrai que, parfois, les communes, en collaboration avec des agriculteurs, disposent de terrains. Il y a des gens qui sont capables d'y faire du maraîchage et de recréer une forme de production locale. Cela existe aussi, donc pourquoi pas ? C'est vrai que j'ai vu plusieurs exemples de ce type où y compris parfois des gens qui avaient eux-mêmes envie d'avoir ce type de produit se regroupaient pour avoir, entre eux, un maraîcher dont on partageait le salaire à 20 ou 30 ménages et qui garantissait des fruits et légumes chaque fois que possible.

Pour les chiffres que vous demandez, on doit faire l'analyse sur le nombre de cantines des différents secteurs. Je vous propose, d'ici la prochaine séance plénière, de vous donner, dans le texte que je déposerai à ce moment-là, dans ma présentation en séance plénière, de répondre avec un maximum de chiffres sur vos demandes. On aura aussi notamment une petite analyse des demandes en cours par rapport au deuxième appel. On pourra donc avoir une idée des proportions secteur par secteur.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Sur la réflexion que je faisais sur cette lacune, à savoir que le Parlement n'est pas impliqué, vous dites, Monsieur le Ministre, que finalement, oui, c'est une bonne idée. On est en train de préparer un amendement. Je ne sais pas si on le fait ici en commission ou en plénière. Il est rédigé. Peut-on avoir deux minutes de suspension pour finaliser cela ?

Mme la Présidente. - Certainement. Par ailleurs, nous avons également reçu des amendements du PS.

Je vous propose donc d'en prendre connaissance pendant cette petite interruption. Nous pourrons ensuite analyser les différents articles et amendements proposés par chacun.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 16 heures 24 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 16 heures 40 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Madame la Présidente, mon groupe redemande une suspension de 15 minutes de manière à pouvoir réexaminer nos amendements et éventuellement y adjoindre d'autres remarques.

Mme la Présidente. - Elle est de droit. Je vous l'accorde.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 16 heures 41 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 17 heures 3 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2013 RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 1325 (2018-2019) N° 1)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2013 RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1326 (2018-2019) N° 1)

AVIS A.1270 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE (CESW) CONCERNANT LA DEUXIÈME STRATÉGIE WALLONNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

STRATÉGIE « MANGER DEMAIN » VERS UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE EN WALLONIE

Discussion générale
(Suite)

Mme la Présidente. - Les amendements (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2 à 4) et (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2 à 4) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2013 RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 1325 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1325 (2018-2019) N° 1).

Article premier

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano visant à remplacer l'article premier.

La parole est à M. Denis pour présenter cet amendement.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Avant de passer à l'examen article par article et au vote, nous souhaiterions évoquer les conséquences politiques de la démission de notre collègue, Mme Potigny, au sein du groupe MR. Sa démission entraîne évidemment une nouvelle composition de ce groupe qui modifie l'impact de sa représentation dans les commissions. Cela remet en cause la majorité actuelle au sein de celle-ci. Mon président de groupe a sollicité, il y a quelques minutes, une réunion élargie du Bureau, dans l'urgence, afin de pouvoir évaluer la situation politique qui est née de cette démission et, surtout, son impact sur le travail parlementaire, dès lors que nous estimons que les commissions ne sont plus valablement constituées.

Nous demandons donc une suspension de séance jusqu'à l'issue de ce Bureau élargi afin que nous puissions voir quelles en sont les répercussions sur notre travail parlementaire.

Mme la Présidente. - Puis-je vous proposer de passer à quelques questions orales pour que l'on puisse avancer ou pas ?

M. Denis (PS). - Oui, je n'y vois pas d'inconvénient à ce que l'on envisage les questions orales, mais ce n'est plus possible pour des votes.

Mme la Présidente. - Sans clôturer les rubriques, de manière à ce que les députés qui ne sont pas là puissent nous rejoindre.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je m'étonne un peu de la teneur de ce que je viens d'entendre parce que, à ma connaissance en tout cas, il y a une expression dans la presse de Mme Potigny, mais il n'y a pas encore d'expression formelle auprès du service du greffe ou alors cela vient de se produire. Je veux bien que l'on se pose des questions, mais au bon moment, et quand il y a lieu de se les poser. Actuellement, à ma connaissance en tout cas, nous n'avons pas encore de notification auprès des services du Parlement.

Mme la Présidente. - Effectivement, je n'ai pas encore reçu d'information à ce sujet. Toutefois, M. Denis demande une interruption de séance.

M. Denis (PS). - J'ai sous les yeux un courriel de 16 heures 8 minutes faisant allusion au communiqué de presse du Président du MR qui prend acte de la défection de Mme Potigny et qui demande donc au ministre-président de prendre toutes les dispositions ou consultations, et cetera, pour pouvoir envisager les conséquences politiques de cet acte.

Le président du Parlement a été saisi d'un courrier de notre président de groupe faisant allusion à ce que je vous ai dit il y a quelques instants.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Présidente, tant que l'on n'est pas informé d'un changement de la composition de la commission – si un problème doit se poser dans 15 jours en plénière, ce sera autre chose –, tant que l'on n'a pas changé la composition de la commission, je ne vois pas en quoi...

M. Denis (PS). - Ce ne sera pas qu'en plénière que le problème va se poser parce que, quand on applique la clé D'Hondt, vous n'avez plus de majorité.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il n'y a rien d'acté aujourd'hui.

M. Denis (PS). - C'est la raison pour laquelle nous demandons une suspension de séance jusqu'à ce que le Bureau élargi se soit réuni, de manière à ce que nous puissions envisager quelles sont les conséquences de cette défection.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Le groupe socialiste s'appuie-t-il sur une convocation officielle du Bureau ou quoi que ce soit d'autre d'officiel ? Je voudrais savoir parce que l'on peut tous se référer à des tas de communiqués de presse de tas de personnes. Soit, concernant le Bureau, il est décidé qu'il se voit dans les minutes à venir et l'on avisera ; soit c'est juste vous qui demandez quelque chose, mais voilà. Il n'y a pas lieu de modifier l'ordre du jour de nos travaux. Jusqu'à preuve du contraire, notre commission est régulièrement composée. Une commission et sa composition ne se réforment pas par un communiqué de presse. Il y a des organes. Tant que l'organe ne statue pas, je ne vois pas pourquoi le monde s'arrête de tourner.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Cette réunion du Bureau élargi a été demandée par notre président de groupe et le président du Parlement va rapidement réunir cette réunion du Bureau élargi.

M. Culot (MR). - C'est vous qui dites que le président du Parlement va rapidement le convoquer. En tout cas, jusqu'à preuve du contraire, notre commission est régulière.

M. Denis (PS). - Nous ne voulons plus continuer à voter tant que l'on ne voit pas clair dans cette situation.

M. Culot (MR). - Oui, mais les suspensions de séance, ce n'est pas ad vitam æternam.

Mme la Présidente. - Je n'ai pas reçu d'information du président ni du greffe.

M. Denis (PS). - Cela va sans doute tomber d'une minute à l'autre.

Mme la Présidente. - Ne peut-on pas continuer à travailler tant que l'on ne reçoit pas d'avis contraire ? Je pense que l'on peut continuer à travailler.

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Nous demandons la suspension de séance. Si vous ne voulez pas l'entendre, nous nous en allons.

Mme la Présidente. - Savez-vous nous dire combien de temps cela va durer ?

M. Denis (PS). - Vous vous débrouillerez si vos votes sont invalidés, on verra bien.

Mme la Présidente. - Savez-vous me dire combien de temps ? À quelle heure la réunion est-elle convoquée ?

M. Denis (PS). - Je ne suis pas à la place du président qui va réunir son Bureau élargi. Je ne sais pas quand il va le réunir, le temps que cela durera, ni quelles en seront les conséquences. Ce n'est pas moi qui ai proposé à Mme Potigny de changer de parti non plus. Nous en assumons toutefois les conséquences, tout comme les autres doivent les assumer aussi.

M. Culot (MR). - Ce n'est pas nous non plus, mais je pense que la question n'est pas là. La question est de savoir. Vous ne pouvez pas simplement nous demander de suspendre nos travaux jusqu'à ce qu'un Bureau se réunisse ce soir, demain matin, dans une semaine.

La suspension est peut-être de droit quand on la demande pour une durée déterminée, mais pas comme cela : « Je demande la suspension des travaux jusqu'à ce que je décide que l'on se revoit ». Cela n'a pas de sens, me semble-t-il.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Cette réunion du Bureau élargi n'est pas suspensive, que je sache. Cette commission est-elle régulièrement constituée à l'heure où nous parlons ? Oui.

Mme la Présidente. - Pour l'instant, oui, je n'ai pas reçu d'avis contraire.

M. Maroy (MR). - Y a-t-il une notification du président du Parlement, du greffier ou des services ? Non.

M. Culot (MR). - Les autres paraissent se poursuivre en plus, nous dit-on.

Mme la Présidente. - On accorde une suspension de séance, mais jusqu'à quelle heure ? Donnez-nous une heure tout de même.

(Réaction de M. Denis)

M. Culot (MR). - On ne sait même pas s'il y aura un Bureau élargi.

M. Maroy (MR). - Je voudrais me tourner vers la secrétaire de la commission, qui est la gardienne du règlement, mais cela me semble s'apparenter quand même un peu à un coup de force de décider d'autorité...

Mme la Présidente. - On me dit que la suspension est de droit.

M. Maroy (MR). - … de décider d'autorité, comme cela, que la commission arrête ses travaux.

Le problème va se poser, mais attendons que cela se fasse dans les formes. Là, cela s'apparente à un coup de force, je suis désolé.

Mme la Présidente. - Mme la Secrétaire m'informe que la suspension est de droit.

Nous suspendons la séance pour 15 minutes. Nous reprendrons nos travaux à 17 heures 25 minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 10 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 25 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

Chers collègues, il est 17 heures 25 minutes. Je vous propose de reprendre nos travaux. L'interruption de 15 minutes est passée.

RAPPEL AU RÈGLEMENT
(Suite)

Mme la Présidente. - Je voulais vous faire part de la communication suivante : le Président du Parlement de Wallonie a reçu une demande de M. Dermagne, le président de groupe du Parti socialiste. Cette demande ne paraît pas contenir de demande institutionnelle.

Le président convoquera prochainement un Bureau élargi.

En attendant, on me fait savoir que les commissions se réunissent valablement.

Je vous propose donc de reprendre nos travaux.

M. Denis (PS). - Je ne comprends pas du tout la situation. Vous avez joué la montre, vous avez recommencé les travaux en notre absence.

Nous avons demandé une suspension de séance et nous la redemandons une nouvelle fois. C'est de droit. Vous ne pouvez pas nous la refuser. Nous voulons voir clair dans cette situation et il n'appartient qu'au Bureau élargi de tirer au clair cette situation. Nous estimons que, avec la défection de Mme Potigny, la majorité n'est plus en nombre. La clé D'Hondt est changée.

(Réaction d'un intervenant)

Mme la Présidente. - Monsieur Denis, votre demande de suspension était légale, puisque toute demande de suspension de travaux est de droit.

Par contre, on avait proposé de suspendre 15 minutes. Ces 15 minutes sont passées et c'est en lien avec l'objet. Nous ne pouvons accorder qu'une seule suspension pour une seule demande. Soit vous continuez les travaux avec nous, ou pas.

M. Maroy (MR). - Maintenant, au micro, je voudrais inviter, au nom du groupe MR, mes collègues socialistes à faire preuve de maîtrise. Ils se posent des questions qui sont légitimes, qui vont certainement se poser. Mais, à ce stade, il n'y a rien d'autre qu'une déclaration de Mme Potigny, qui a effectivement écrit à la présidence du MR. Il y a un courrier du président du groupe socialiste. Les choses sont en cours d'examen.

Cependant, à ce jour, au moment où l'on parle, la commission est valablement constituée et ses travaux peuvent se poursuivre légitimement.

Il va y avoir, à l'initiative du président du Parlement – c'est ce que nous communiquent les services, je n'invente rien, c'est ce que la présidente a dit – la réunion du Bureau élargi. Ensuite, la procédure suivra son cours.

Vous avez sans doute raison, mais trop tôt. Au moment où l'on parle, il n'y a pas de « base légale » pour suspendre.

(Réaction d'un intervenant)

Les votes seront valides. Maintenant, c'est votre responsabilité. Nous sommes légalistes. C'est M. le Greffier qui indique tout cela.

Madame la Présidente, le groupe MR vous demande de poursuivre les travaux dans le respect de la légalité.

Mme Waroux (cdH). - Le groupe cdH également.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2013 RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 1325 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles
(Suite)

Mme la Présidente. - Comme convenu, nous procédons à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1325 (2018-2019) N° 1).

Article premier

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano visant à remplacer l'article premier.

L'amendement n° 1 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano.

L'amendement n° 2 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano visant à remplacer l'article 4.

L'amendement n° 3 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5

À cet article, deux amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 4 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano ;
- l'amendement (Doc. 1325 (2018-2019) N° 4) déposé par M. Maroy, Mmes Moinnet et Waroux.

La parole est à M. Maroy pour présenter l'amendement (Doc. 1325 (2018-2019) N° 4).

M. Maroy (MR). - On en a parlé tout à l'heure, il s'agit d'associer le Parlement à l'évaluation. Dans l'article 5, on ajoute l'alinéa suivant au paragraphe 2 de l'article 9 du décret du 27 juin 2013 relatif à la Stratégie wallonne de développement durable telle que rétablie par le projet de décret : « Les Assises de l'alimentation font l'objet d'une présentation au Parlement de Wallonie ». Cela permettra de renforcer le caractère démocratique de l'ensemble du processus. Je précise que cela vient s'insérer dans le paragraphe qui parle d'un délai de cinq ans. Concrètement, cela voudrait dire que, tous les cinq ans, le Parlement se penche sur l'évaluation.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 4 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 1325 (2018-2019) N° 4) déposé par M. Maroy, Mmes Waroux et Moinnet est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 5 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano visant à supprimer l'article 6.

L'amendement n° 5 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 7

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano.

L'amendement n° 6 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

À cet article, un amendement (Doc. 1325 (2018-2019) N° 3) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano.

L'amendement (Doc. 1325 (2018-2019) N° 3) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8

À cet article, un amendement n° 7 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano visant à supprimer l'article 8.

L'amendement n° 7 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9

À cet article, un amendement n° 8 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano.

L'amendement n° 8 (Doc. 1325 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 9 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1325 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2013 RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1326 (2018-2019) N° 1).

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Je vous propose de voter à présent sur les articles du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1326 (2018-2019) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano visant à remplacer l'article 2.

L'amendement n° 1 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

RAPPEL AU RÈGLEMENT
(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Madame la Présidente, j'aimerais revenir sur l'incident qu'il y a eu voici quelques instants.

On nous confirme que la suspension de séance est de droit. Je ne peux pas utiliser deux fois le même objet ; je demande une suspension pour pouvoir consulter mon chef de groupe.

M. Culot (MR). - C'est le même objet.

M. Denis (PS). - Ma précédente demande de suspension visait à examiner les amendements, vous l'avez dit tout à l'heure.

M. Culot (MR). - Non, non, non.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Denis (PS). - Je n'ai pas consulté le chef de groupe. Je n'ai rien dit, après vous avez repris la séance. Vous ne l'avez pas accordée ; ici, vous êtes tenue de l'accorder.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Culot (MR). - Vous voulez consulter votre chef de groupe pour reparler de la composition de la commission. Il ne suffit pas de dire une même chose de deux manières différentes pour avoir droit à deux suspensions de séance, sans quoi les parlements n'accoucheraient jamais d'aucun texte.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Madame la Présidente, ne serait-il pas possible d'avoir une réponse des services du Parlement ?

(Réactions dans l'assemblée)

... valablement constituée jusque ?

Mme la Présidente. - Jusqu'à la réunion du Bureau élargi qui se tiendra apparemment demain, à midi. C'est la communication que j'ai faite à la reprise de nos travaux, tout à l'heure.

M. Denis (PS). - Honnêtement, je ne vois pas vraiment où est le problème. On a une seconde commission prévue mercredi matin à 9 heures 15. On peut très bien examiner les points que nous sommes en train d'examiner mercredi matin, voter mercredi matin.

Mme la Présidente. - Je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas les analyser et les voter aujourd'hui. Pourquoi attendre mercredi, puisque nous sommes valablement constitués.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Parce que, actuellement, on ne sait pas si l'on est dans la légalité.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - Si, puisque le greffe vient de nous prévenir.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Les services ont répondu officiellement, mais on ne sait pas si l'on est dans la légalité ou pas.

Donc, voter ces textes ne veut pas systématiquement...

M. Denis (PS). - Il n'y a pas de raison de ne pas être dans la légalité.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Tout à fait puisque la commission n'est pas constituée valablement.

M. Maroy (MR). - Elle est constituée valablement, on ne peut quand même pas laisser dire n'importe quoi, tout de même !

Mme Gonzalez Moyano (PS). - A partir du moment où votre président de parti, Monsieur Maroy, contrairement à ce que vous avez dit, a acté la démission de Mme Potigny, elle ne...

M. Denis (PS). - Ce n'est pas le président de parti qui fixe la composition des commissions.

M. Maroy (MR). - Et alors, ce n'est quand même pas le président de parti qui fixe…

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Il disait que ce n'était pas le cas. Donc, je confirme bien que c'est le cas et donc, on attend une réponse du Bureau élargi qui, malheureusement, ne peut pas se réunir actuellement parce que le greffier n'est pas là.

M. Denis (PS). - Voilà, la réponse est donnée dans la question.

Mme la Présidente. - On va faire très simple. Je vais demander à quelqu'un des services du greffe de descendre et de venir nous dire exactement ce qu'il en est.

M. Maroy (MR). - Cela s'appelle un coup de force, ce qui est en train de se passer. Parce que l'on a une démission d'une députée qui prévient effectivement le président de son ex-parti. Tout cela, on est d'accord, Madame Gonzalez Moyano, mais ce n'est quand même pas le président du MR qui....

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Si je peux me permettre, Monsieur Maroy, je pense que…

M. Maroy (MR). - Excusez-moi, je suis en train de parler si…

Mme Gonzalez Moyano (PS). - … nous avons une présidente et c'est elle qui préside cette commission.

M. Maroy (MR). - J'entends bien, mais j'ai encore le droit de m'exprimer, quand même, même si cela ne vous plait pas.

Mme la Présidente. - M. Maroy avait la parole, si vous voulez vous exprimer, Monsieur Maroy, faites-le.

M. Maroy (MR). - Simplement, je pense que le problème va effectivement se poser – et là je peux rejoindre les collègues socialistes –, il va falloir examiner cette situation, mais il faut respecter les règles de droit.

Pour l'instant, à l'heure à laquelle on parle, il n'y a pas encore eu de réunion des instances de ce Parlement et la présidente nous a fait savoir que le Président du Parlement a convoqué une réunion du Bureau élargi pour prendre attitude sur cette situation. Donc, faisons les choses dans le respect de la légalité, mais au moment où l'on parle, cette commission est constituée valablement.

Donc moi, je demande, Madame la Présidente, que nous puissions continuer nos travaux et quant au problème de cette députée qui a décidé de quitter notre formation politique, il sera examiné, si j'entends bien, mercredi et à ce moment-là, il y aura des conséquences auxquelles nous nous plierons évidemment, comme de bons démocrates que nous sommes.

Mais la démocratie fait que nous poursuivons nos travaux.

Maintenant, vous n'y participez pas, tant pis pour vous, mais vous êtes en train de pratiquer le coup de force. Je trouve cela très dommageable.

Mme la Présidente. - Nous allons faire une petite pause, une petite interruption, parce que Mme Humblet va contacter son supérieur, M. le Greffier, pour que l'on soit dans la légalité la plus totale.

Elle va nous revenir dans quelques secondes, ainsi on interrompt les enregistrements.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Merci, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 45 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 53 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

RAPPEL AU RÈGLEMENT
(Suite)

Mme la Présidente. - On vient de me confirmer – Mme Humblet, en l'occurrence – que l'incident, enfin ce qu'il s'est passé dans le groupe MR, est une problématique politique et que notre commission avait été correctement instituée et valablement réunie concernant ce qu'il avait été décidé ainsi via la Conférence des présidents. Il y a donc lieu de poursuivre nos travaux puisqu'elle est constituée valablement.

Je vous propose donc de poursuivre nos travaux.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 2013 RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1326 (2018-2019) N° 1)

Examen et vote des articles
(Suite)

Art. 3

Mme la Présidente. - À cet article un amendement n° 2 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano.

L'amendement n° 2 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4

L'article 4 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano visant à remplacer l'article 5.

L'amendement n° 3 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6

À cet article, deux amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 4 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano ;
- l'amendement (Doc. 1326 (2018-2019) N° 4) déposé par M. Maroy, Mmes Moinnet et Waroux.

L'amendement n° 4 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

La parole est à M. Maroy pour présenter l'amendement (Doc. 1326 (2018-2019) N° 4).

M. Maroy (MR). - C'est un amendement qui répond au même esprit que celui que nous avons inséré dans l'autre projet de décret.

Il s'agit d'ajouter l'alinéa suivant au § 2 de l'article 9 du décret. Cet alinéa serait : « Les assises de l'alimentation font l'objet d'une présentation au Parlement de Wallonie ».

Il s'agit de renforcer le caractère démocratique de l'ensemble du processus. Très concrètement, ce sera tous les 5 ans.

Mme la Présidente. - L'amendement (Doc. 1326 (2018-2019) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 7

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano visant à supprimer l'article 7.

L'amendement n° 5 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8

À cet article, deux amendements ont été déposés :
- l'amendement n° 6 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano.
- l'amendement (1326 (2018-2019) N° 3) déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano.

L'amendement n° 6 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement (1326 (2018-2019) N° 3) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9

À cet article, un amendement n° 7 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) a été déposé par MM. Denis, Van der Stichelen et Mme Gonzalez Moyano.

L'amendement n° 7 (Doc. 1326 (2018-2019) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 9 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en

vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1326 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PÉTITION RELATIVE AU ROND-POINT BOULEVARD DES CANADIENS À DOTTIGNIES

Mme la Présidente. - Chers collègues, je propose de poursuivre nos travaux avec l'analyse de la pétition relative au rond-point boulevard des Canadiens à Dottignies.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je propose Mme Warnant comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Warnant est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Échange de vues

Mme la Présidente. - Chers collègues, je suppose que vous avez pu prendre connaissance de cette pétition via la plateforme sécurisée de nos documents.

Qui souhaite prendre la parole dans ce cadre ?

La parole est à Mme Waroux

Mme Waroux (cdH). - De nouveau, l'objet de la pétition peut poser question car si l'on a des soucis de mobilité qui peuvent arriver ici à de multiples reprises en commission, pour l'instant, la pétition a été considérée comme admissible, mais c'est vrai que l'on peut se poser la question d'éléments qui peuvent venir finalement en questions parlementaires.

On a quand même eu depuis cinq ans, au cdH, par la voix de Mathilde Vandorpe, de très nombreuses interpellations sur le sujet. On sait que le dossier a connu une évolution favorable. Il est repris au budget d'investissement 2019 de la direction générale des routes du service public de Wallonie pour un montant de 400 000 euros, TVA comprise. Il doit faire l'objet d'une procédure d'attribution de marché public dans le courant du premier semestre 2019. C'est donc à court terme. Les travaux sont programmés en fonction du marché public dans le courant du second semestre 2019, pour une durée de trois mois.

Par ailleurs, c'est vrai que j'ai pu m'en apercevoir à travers la presse de notre région, le projet a fait l'objet d'une présentation publique le 19 février dernier en présence des autorités communales, des représentants du SPW et de la députée Mathilde Vandorpe. Ce dossier semble maintenant plus que sur les rails. C'est à se poser la question de la suite de cette pétition.

Mme la Présidente. - C'est justement l'objet. Nous devons répondre à l'auteur sur les conséquences et la réponse à apporter à son interrogation. Mais j'ai déjà eu quelques éléments de réponse avec vous, Madame Waroux.

Y a-t-il d'autres éléments à remonter ?

La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Oui, bien évidemment, sans vouloir remettre en cause l'utilité d'aménager ce carrefour ni les désagréments qu'il occasionne, mon groupe estime qu'il serait quand même dangereux d'auditionner les pétitionnaires sur un sujet aussi sous-local. Certains ont parfois tendance à comparer le Parlement wallon à une espèce de grand conseil communal. À certains moments, je pense qu'on ne peut pas leur donner tort parce que nous estimons que ce serait la porte ouverte à différents abus et les commissions ne tarderaient pas à être saturées par des demandes pour des aménagements aux quatre coins de la Wallonie. Je propose d'entendre M. le Ministre sur cette situation et de voir dans quelle mesure des actions sont prises. Au-delà de cela, je pense qu'il ne faut pas y aller, nous pensons qu'il ne faut pas y aller.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Sur le fond, c'est un dossier qui est au plan Infrastructures et qui doit être opéré en 2019. Sur la forme, changeons rapidement ce règlement parce que, si l'on commence à faire des pétitions sur un passage pour piéton, un rond-point ou une route mal conçue, je ne suis pas sûr que ce soit le travail d'un parlement.

Il y a d'autres manières de relayer vers un député, par une question écrite, par exemple. Il y a mille manières de le faire.

Sur le fond, il y a effectivement un budget prévu en 2019 pour faire ce travail. Cela a été dit et redit localement. On le sait, en plus, ce n'est pas une surprise même si je peux comprendre que c'était peut-être espéré depuis longtemps et qu'il y a une forme d'exaspération d'un riverain ou l'autre.

La manière dont cela arrive ici est un peu particulière, même si je n'ai pas à m'exprimer sur le règlement.

Mme la Présidente. - Chers collègues, si je peux me permettre, pourrions-nous répondre à cette personne qui nous a adressé cette pétition en disant que nous avons pris bonne connaissance du texte et de sa pétition, mais que son dossier, le dossier de l'aménagement du rond-point boulevard des Canadiens à Dottignies fait partie du plan Infrastructures et que les aménagements seront réalisés courant de l'année 2019. Cela vous semble-t-il correct ?

Mme Waroux (cdH). - En tout cas, ils sont programmés tels quels, avec un petit peu de prudence par rapport aux travaux du SPW.

Mme la Présidente. - Peut-on répondre en ce sens ? J'ai votre accord pour qu'on lui adresse ce rapport ?

La secrétaire me propose que l'on rédige le texte maintenant pour qu'il n'y ait pas d'équivoque. Je vais me tourner vers un des collaborateurs du groupe cdH pour qu'il puisse rédiger en quelques lignes ce que je viens de dire, qu'on puisse l'énoncer de façon claire. Ensuite nous pourrons poursuivre les travaux.

Je vous propose deux ou trois minutes d'interruption.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 18 heures 8 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 18 heures 10 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PÉTITION RELATIVE AU ROND-POINT BOULEVARD DES CANADIENS À DOTTIGNIES

Échange de vues
(Suite)

Mme la Présidente. - Nous avons rédigé une réponse. Je vous propose de vous en faire part et puis vous me direz si vous êtes d'accord.

« Un projet d'aménagement a été élaboré en concertation avec les autorités communales et a reçu en novembre 2018 l'accord de la Direction de la sécurité des infrastructures routières du Service public de Wallonie sur l'audit au stade de conception détaillée. Cette étape de validation est indispensable pour ce type d'aménagement de sécurisation.

Le projet est repris au budget d'investissement en 2019 de la Direction générale des routes du Service public de Wallonie pour un montant de 400 000 euros TVAC. Il fera l'objet d'une procédure d'attribution de marché public au cours du premier semestre 2019. En fonction de l'évolution de celle-ci, les travaux pourraient effectivement être programmés pendant le second semestre 2019, et cela peut-être pour une durée de trois mois ».

Cette réponse à adresser à la personne qui nous a adressé la pétition vous convient-elle ?

(Réactions dans l'assemblée)

Nous pouvons clôturer ce point.

La conclusion a été adoptée à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA FERMETURE DE TROIS PONTS DANS LE HAINAUT »

QUESTION ORALE DE MME MOINNET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA SÉCURISATION DES OUVRAGES D'ART »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de :

- Mme Gonzalez Moyano, sur « la fermeture de trois ponts dans le Hainaut » ;
- Mme Moinnet, sur « la sécurisation des ouvrages d'art ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, trois ponts du Hainaut ont été fermés à la circulation en urgence le 26 février dans la soirée.

S'il était prévu depuis peu d'abattre ou de rénover en profondeur ces ouvrages d'art, on craint en effet un effondrement de ces trois ponts à Gouy lez Piéton, Pommeroeul et Hautrage. Le principe de précaution prévaut logiquement dans cette situation, Monsieur le Ministre, et l'on sait que le viaduc de Gênes a laissé une image troublante dans nos mémoires.

J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, ce qui a précipité cette décision en urgence. Des signes de faiblesse extrême ont-ils été décelés le 26 février ? Ces fermetures posent évidemment des questions en termes de mobilité. On parle de leur remplacement par des ponts provisoires ou de leur rénovation en profondeur. Qu'en est-il exactement et dans quel délai cela sera-t-il mis en œuvre ?

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet pour poser sa question.

Mme Moinnet (cdH). - Monsieur le Ministre, de par son relief vallonné, la Wallonie est parsemée d'ouvrages d'art permettant le déploiement de son réseau routier. Les 5 000 ponts existants datent, pour la majorité, d'une quarantaine d'années et arrivent donc à la moitié de leur vie, estimée à 80 ans. Le SPW effectue un monitoring constant de l'ensemble de ces ponts et ils sont ensuite classés de A à F en fonction de leur état.

Fin du mois dernier, le SPW et la SOFICO décidaient de fermer à la circulation trois ouvrages, datant des années 50 et tous situés dans le Hainaut, et de procéder à la démolition de ceux-ci dans les prochains mois. Afin de limiter l'impact sur le trafic, l'un d'entre eux sera remplacé par un pont provisoire.

Sous votre prédécesseur, le ministre Prévot, un budget de 46 millions d'euros a été dégagé dans le cadre du plan Infrastructures afin de réaliser des réparations sur 16 ponts. Pouvez-vous faire le point sur ces travaux ? Les trois ponts faisaient-ils partie de cette liste ? Dans quels délais ceux-ci seront-ils reconstruits ? Des budgets sont-ils déjà disponibles ?

Suite aux tragiques événements de Gênes, vous aviez indiqué que le futur plan Infrastructures 2019-2024 poursuivrait, voire amplifierait, les efforts dédiés à l'entretien des ponts. Pouvez-vous nous indiquer les moyens financiers prévus dans le cadre de ce plan ? Combien de ponts seront-ils concernés ?

Enfin pouvez-vous faire le point sur la collaboration technique entre le SPW et les autorités communales ? Ces dernières sont également responsables de nombreux ponts, mais ne disposent pas toujours des équipes techniques nécessaires au contrôle de ceux-ci. Une collaboration avait été évoquée entre le SPW et les communes. A-t-elle pu se concrétiser ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Mesdames les députées, la chute du pont de Gênes a constitué une réelle remise en question dans tout le secteur de la construction en Europe. Il s'agit là d'une démarche saine et indispensable.

Les ponts les plus sensibles du réseau wallon, qui, je le rappelle, recense 5 000 ouvrages en totalité, ont fait l'objet d'un nouveau *screening* qui a conduit le Service public de Wallonie à identifier trois ouvrages critiques. Ces ouvrages présentent des dégradations sévères qui s'accentuent et dont l'étendue exacte reste difficile à apprécier. Le mode de rupture de ce type d'ouvrage, s'il arrivait, serait brutal et ne s'accompagnerait pas de signes avant-coureurs.

Il faut comprendre que sur certains types de ponts, en passant une fois par semaine, on peut déceler des indices d'un effondrement imminent, parce que les choses se dégradent peu à peu ; dans ce modèle-là de

pont, il n'y a aucun signe préalable : du jour au lendemain, cela peut s'effondrer. Les décisions urgentes devaient donc être prises.

La triste expérience de Gênes a donc conduit à réexaminer l'appréciation des incertitudes, même si l'état des ouvrages était connu et que leur remplacement était étudié et programmé.

Cette analyse a mené à la conclusion qu'il était nécessaire de fermer ces trois ouvrages à tout trafic par principe de précaution. On était déjà, pour ces trois ponts, dans une phase d'étude et d'avant-projet ; ils devaient être remplacés endéans les deux ou trois ans. Il nous a semblé plus prudent d'anticiper cela.

L'impact de ces fermetures sur la mobilité est bien entendu analysé et plusieurs réunions se sont tenues avec les autorités locales et de police concernées. Les trois cas sont cependant distincts et appellent des réponses différenciées.

À Pommerœul, aucun ouvrage provisoire ne serait prévu, vu la faible fréquentation du pont. Des déviations locales ont été mises en place en concertation avec les autorités locales et de police.

À Gouy-lez-Piéton – Courcelles –, une offre de navette complémentaire à la ligne TEC déviée, va être mise en place, en collaboration avec les autorités communales, pour permettre l'accès à la gare, notamment.

Ceci dans l'attente de la pose d'un ouvrage provisoire qui sera, soit une passerelle cyclopiétonne, soit un pont à double voie, en fonction des réponses qui seront reçues dans le cadre du marché public qui va être lancé tout prochainement et qui conjuguera comme critères d'attribution à la fois la mobilité, le prix et le délai.

À Hautrage – Saint-Ghislain –, un ouvrage provisoire sera prévu sur la N50 afin de rétablir la continuité de l'axe « Route de Wallonie ». Il s'agit en effet d'une voirie du réseau structurant supportant un trafic important, de l'ordre de 9 000 véhicules par jour et servant d'itinéraire de délestage en cas d'incident sur l'autoroute E42-E19, dont le tronçon entre Obourg et Jemappes fait actuellement l'objet d'un important chantier de rénovation.

Dans l'attente, des déviations via le réseau régional, des limitations de tonnage et du régime de vitesses sur voiries locales ont été mises en place en concertation avec les autorités locales et de police.

Les marchés pour les ouvrages provisoires vont être publiés dans les tout prochains jours en espérant une installation en été 2019, selon les propositions qui seront reçues. Dans le même délai, les ouvrages actuels seront démolis.

Par ailleurs, les trois ouvrages feront l'objet d'un remplacement. Les nouveaux ouvrages seront disponibles aux alentours de 2022 selon les cas.

Le budget nécessaire sera inclus au prochain plan d'investissement qui est en voie de finalisation et qui consacrera des moyens importants aux ouvrages d'art. Il est néanmoins prématuré à ce stade d'évoquer des montants et des listes de projets.

Je tiens à souligner que ces trois ouvrages, comme beaucoup d'autres, ont fait l'objet d'études financées par le premier plan Infrastructures, via un accord-cadre d'un montant de l'ordre de 10 millions d'euros. Ce premier plan a aussi permis de traiter le pont de Rouillon à Yvoir, le pertuis du Scailmont à Manage, le Pont VIII sous la rue Haute Claire à Grâce-Hollogne et le viaduc d'Ensival à Verviers.

Des travaux sont encore en cours sur le pont 102 sur le canal Nimy-Blaton à Pommerœul et sur le pont de Tilff en région liégeoise et vont débuter sur le pont de l'Eau d'Heure à Walcourt. Le budget consacré à ces ouvrages se monte à environ 30 millions d'euros.

Enfin, en ce qui concerne les ponts communaux, sachez qu'une expérience pilote de collaboration est en cours entre le SPW et 20 communes en matière d'inspection de ponts.

Des formations pour inspecteurs de ponts dispensées par le SPW sont également accessibles aux communes et une réflexion est en cours afin de mettre à disposition de ces dernières un marché de services pour l'inspection de ponts.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses.

Je me réjouis qu'il y ait une remise en question, car je vous avais interrogé au lendemain de la catastrophe en question écrite puisque nous étions en période estivale. Vous m'aviez effectivement dit qu'un *screening* était en cours. Vous m'aviez explicité les différentes rencontres opérées, les différentes classifications évoquées par ma collègue en termes de dangerosité, de AF, mais j'avais quand même cru comprendre qu'il n'y avait pas péril en la demeure. Je peux donc imaginer – vous l'avez expliqué – qu'aucun signe avant-coureur n'était détectable, mais si ceux-ci devaient être remplacés dans les deux ou trois ans, permettez-nous d'avoir été surpris que cette fermeture soit aussi subite.

Bref, je suis quand même réconfortée puisque vous me dites que vous avez évoqué d'autres ouvrages d'art et qu'un suivi minutieux est actuellement effectué ainsi qu'une inspection par les services du SPW. Je ne

manquerai pas de suivre ce dossier dans notre commission.

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet.

Mme Moinnet (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je tiens à saluer la réactivité des services du SPW concernant la fermeture des trois ponts, mais aussi le respect du principe de précaution dans la prise de décision. Vous l'avez évoqué vous-même. Il s'agit d'une démarche saine et indispensable.

Par ailleurs, concernant l'installation provisoire, vous avez évoqué le cas du pont d'Hautrage. Il me semble essentiel que celle-ci ne devienne pas une solution de moyen terme. Le but étant de ne pas revivre une situation similaire à celle du pont de Tilff. Par ailleurs, on sait qu'il y aura une augmentation du charroi dans les prochaines années, notamment des camions sur les routes de Wallonie. Cela devra donc être pris en compte dans la reconstruction et dans l'entretien de ces ouvrages d'art. Cela concerne la solidité des ponts, mais aussi la sécurité des usagers. Je salue également le fait que vous allez prévoir des formations pour inspecteurs de ponts. Cela me semble être important en ce qui concerne la collaboration entre le SPW et les autorités communales.

(Mme Moinnet, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE DOSSIER DÉPOSÉ PAR L'ASSOCIATION « WOLF EYES » À M. LE MINISTRE »

QUESTION ORALE DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA COMMISSION WALLONNE DES PARCS ZOOLOGIQUES »

Mme la Présidente. - . - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de :

- M. Dodrimont, sur « le dossier déposé par l'association « Wolf Eyes » à M. le Ministre » ;
- M. Denis, sur « la Commission wallonne des parcs zoologiques ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, il n'y a plus de respect pour la démocratie participative. On en a encore eu un bon exemple avec la pétition de tout à l'heure de ce que, parfois, cela pouvait provoquer comme dérive. Je m'interroge ici par rapport aux démarches qui sont réalisées par une prétendue association de défense des animaux, Wolf Eyes, qui vous aurait remis, le 27 février dernier, une pétition ainsi qu'un dossier pour dénoncer les conditions de détention des ours polaires au Monde sauvage d'Aywaille et, de manière générale, dans les parcs animaliers.

Monsieur le Ministre, mes questions seront assez précises. Dans un article de presse, il apparaît que « la commission va prochainement rendre son avis sur le dossier ». J'aimerais savoir de quelle commission il s'agit réellement. Quel type d'avis doit-elle remettre ? Sauriez-vous m'éclairer par rapport à cela ?

Pouvez-vous également nous donner quelques précisions sur le dossier et cette fameuse pétition déposée par le responsable de cette association Wolf Eyes ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, dans la foulée de nos travaux sur le Code wallon du bien-être animal, nous avions abordé le cas des ours polaires dans les parcs animaliers, dans les zoos wallons et leurs conditions d'accueil.

En substance, vous prévoyiez la création d'une commission des parcs zoologiques. On imagine que c'est chose faite aujourd'hui puisque l'arrêt du Gouvernement wallon du 24 juillet 2018 a défini les devoirs et qu'un appel à candidatures a été réalisé au mois d'octobre 2018. De surcroît, vous avez promis à l'ASBL Wolf Eyes de transmettre en personne sa pétition entre les mains de cette commission des parcs zoologiques.

Lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Ministre, combien de personnes se sont-elles proposées ? Sur l'ensemble de ces candidatures, combien en avez-vous qualifié d'expert ? Quels ont été les critères de sélection pour les membres de la commission nommée ? Qui a mené cette sélection ? Pouvez-vous nous communiquer la liste des membres actuels de cette Commission wallonne des parcs zoologiques ?

J'ai également quelques questions sur les missions. La commission a-t-elle entrepris une réactualisation des

normes d'accueil pour les ours polaires, comme vous l'aviez demandé initialement ?

Si oui, cette réactualisation arrive-t-elle avant les nouveaux pensionnaires du parc Pairi Daiza, par exemple ? En d'autres termes, avez-vous déjà reçu une demande d'agrément de ce parc pour l'accueil d'ours polaires ?

Sur le site Internet du SPW, il est inscrit : « Le service responsable du bien-être animal propose l'agrément de ces établissements au ministre sur la base de visites de contrôle et d'avis d'une commission spécialisée constituée d'experts : la commission des parcs zoologiques ». Doit-on en déduire que la commission des parcs zoologiques mène également des contrôles nullement mentionnés dans son arrêt constitutif ? Il me semble nécessaire de revoir cette phrase pouvant mener à la confusion chez le concitoyen.

Par ailleurs, prévoyez-vous d'entamer des discussions avec vos homologues bruxellois et flamands pour harmoniser le travail de cette commission avec les normes dans les autres Régions ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Messieurs les députés, je vous confirme que l'appel à candidatures en vue de la constitution de la Commission wallonne des parcs zoologiques a été publié au *Moniteur belge* le 23 octobre 2018. Cet appel a été diffusé largement auprès d'institutions zoologiques, d'instituts de recherche, d'universités, d'administrations et du Conseil wallon du bien-être animal.

Conformément à la législation en vigueur, la commission doit être composée de personnes disposant « d'une expertise reconnue par leurs travaux portant sur le comportement et le bien-être animal des animaux exotiques détenus en captivité ».

La direction de la qualité et du bien-être animal a réceptionné au total 20 candidatures. Un travail d'analyse a été effectué par ce service, composé lui-même d'experts scientifiques, et ce afin de tenir compte d'une représentation légale hommes/femmes ainsi que de la variété des expertises nécessaires.

Une proposition de 12 membres a été établie par l'administration. J'ai validé cette liste compte tenu de sa pertinence pour mener à bien les missions de la commission. La liste des membres figure dans l'arrêté de nomination, qui est publié au *Moniteur belge* du 8 février 2019 ainsi que sur le portail du bien-être animal.

Pour les missions, celles-ci sont contenues dans le Code wallon du bien-être animal ainsi que dans ses arrêtés d'exécution en matière de détention de mammifères et de parcs zoologiques.

Comme vous le relevez, la Commission est notamment chargée de remettre un avis scientifique dans le cadre des demandes d'agréments en matière de parcs zoologiques. Il s'agit de remettre un avis scientifique, qui objective le dossier et complète la visite de contrôle réalisée par les agents de l'administration. C'est ce que dit l'extrait du site Internet que vous citez.

Pour les ours polaires, étant donné que cette espèce figure sur la liste des animaux pouvant être détenus au sein d'un parc zoologique, et pour laquelle des conditions d'hébergement ont été fixées, leur détention au sein d'un parc zoologique ne nécessite pas d'autorisation préalable et complémentaire. C'est la liste qui existe depuis des années, ce n'est pas une nouvelle liste. En d'autres termes, le parc Pairi Daiza ne doit donc pas solliciter d'autorisation supplémentaire. Il n'en reste pas moins que les conditions de détention doivent être respectées au cours de l'exploitation. Il y a d'ailleurs des ours polaires détenus dans certains établissements depuis des années.

Monsieur Dodrimont, je vous confirme que l'association Wolf Eyes m'a bien remis sa pétition, accompagnée d'une étude sur la détention d'ours polaires en captivité.

Compte tenu de la polémique au sujet de cette espèce, j'ai jugé utile d'objectiver le débat. Dans ce cadre, j'ai chargé la Commission wallonne des parcs zoologiques de me remettre un avis scientifique en vue d'une révision globale des normes qui régissent la détention d'ours polaires au sein des parcs. Donc, la liste reprend toutes les espèces qui peuvent être détenues sur le territoire wallon, qui n'est d'ailleurs pas différente de la liste Belgique et les conditions de détention sont les conditions telles qu'elles étaient fixées préalablement par l'arrêté royal. Ici, nous allons revoir à la hausse ces conditions. Ce qu'on souhaite, c'est une révision globale des normes qui régissent la détention des ours.

Vu son caractère scientifique et son expertise, la Commission des parcs zoologiques – alors encore dans sa composition fédérale – a été mobilisée à cette fin.

Les travaux des experts ont néanmoins dû être suspendus afin de mettre en place la nouvelle Commission wallonne. Le travail a déjà été réalisé avec l'ancienne commission qui était la suite de la commission fédérale. D'ailleurs, une série de gens sont les mêmes, mais ce n'est pas tout à fait la même composition. Aujourd'hui, c'est la nouvelle composition wallonne qui vaut et qui va remettre ce travail. Il y a un

engagement de leur part pour me remettre cela pour le 1er mai prochain.

Le rapport de l'association Wolf Eyes a été transmis d'une part aux médecins vétérinaires de l'administration, d'autre part à cette commission. Les apports de chacun tiendront donc compte des éléments fournis par cette association puisque, pour le 1er mai, ils auront pu intégrer également le travail que j'ai transmis.

Pour ce qui est de la collaboration interrégionale, plusieurs membres de la commission sont aussi membres des commissions flamande et bruxelloise. Il est donc évident que les experts scientifiques des différentes commissions vont travailler de façon coordonnée au regard des avancées et connaissances scientifiques.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je ne suis évidemment pas suspect d'être parmi ceux qui entourent les animaux des meilleures conditions possible. Surtout lorsqu'ils font l'objet d'une détention comme le mot le dit. Néanmoins, dans ce dossier on parle d'animaux qui sont nés en captivité. On parle d'animaux qui ne peuvent pas être réintroduits dans leur milieu naturel. On parle donc de mort certaine pour ceux-ci s'il devait être question de ne plus les voir détenus dans le milieu qui est le leur aujourd'hui.

Il faut quand même le dire, Monsieur le Ministre, par rapport à ces gens qui – je ne sais pas de quelle autorité ou de quel fait – s'instituent association de défense des animaux, il faut faire preuve quand même d'une certaine méfiance, voire d'une certaine rigueur quant au crédit que l'on peut donner aux uns et aux autres par rapport au rôle qu'ils ont dans notre société.

Je suis prêt à tout entendre, je suis prêt à donner tous les droits possibles et imaginables aux citoyens, mais à un moment donné, je pense qu'il existe des experts pour certaines matières, dont le bien-être animal. Il existe des normes, des conditions, des vétérinaires, des personnes qui sont habilitées à parler au nom de la cause animale et à évoquer les conditions dans lesquelles ces animaux vivent.

Je souhaite vraiment que l'on puisse entourer de la plus grande des prudences certaines déclarations qui sont, aujourd'hui, relayées tous azimuts. On a l'attention que l'on doit avoir pour les animaux, mais on parle aussi d'activité économique, on parle de 80 personnes qui travaillent pour cette activité. À un moment donné, on ne peut pas laisser tout dire et on ne peut pas tout entendre lorsqu'il y a de prétendus spécialistes qui s'expriment. Je pense qu'il faut vraiment faire preuve d'une totale vigilance par rapport à cela.

Je suis prêt, je vous l'ai déjà dit, Monsieur le Ministre, à aller avec n'importe qui prendre en considération les conditions dans lesquelles ces animaux vivent aujourd'hui...

(Réaction d'un intervenant)

Vous ne savez pas de quoi vous parlez...

Si vous avez envie de faire le singe, allez au monde sauvage, vous pourrez le faire. Je suis désolé, stop !

À un moment donné, je peux encore m'exprimer, je peux encore dire ce que j'entends vouloir dire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Présidente, je vous remercie, mais quelque part, j'appelle vraiment à la plus grande des prudences par rapport à certaines informations qui pourraient, à un moment donné, parvenir à la presse dans ce dossier et qui, déformées, causent beaucoup de préjudices à une activité qui reste aujourd'hui totalement dans les conditions fixées par les bonnes règles.

Je crois que c'est cela qu'il faut retenir et éviter quand même certaines dérives qui sont tout à fait nuisibles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, je ne veux pas, ici, faire ni de la surenchère ni du populisme, mais avouez quand même que des experts scientifiques qui acceptent que des ours polaires puissent vivre dans des climats tempérés tels que le nôtre, c'est quelque chose qui me semble extrêmement fort.

Vous vous dites défenseur du bien-être animal. Pour le moment, les ours polaires sont sur la liste des animaux autorisés. Il y a évidemment l'autorisation de pouvoir le faire, mais au-delà de cela, je pense qu'il y a aussi des devoirs au niveau de l'éthique et de la profession.

J'entends que ces animaux sont nés chez nous, ne sont pas réinsérables dans leur milieu naturel, mais tout éthologue vous dira qu'un animal, un ours polaire ou un loup ou un autre animal sauvage qui est enfermé dans une cage, dans un espace qui est relativement confiné par rapport à ses habitudes naturelles, devient complètement fou, il est complètement traumatisé.

Je serais tout à fait d'accord pour que ces animaux soient plutôt euthanasiés que de les laisser soumis à une telle épreuve. Ces paroles n'engagent que moi.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je ne peux pas faire

autre chose que de me référer aux scientifiques. Il y a un travail en cours. Si, pour le premier mai, les 12 scientifiques viennent avec des propositions plus radicales – par exemple que ce serait impossible de les détenir, et cetera – j'en tiendrai compte, mais vous ne pouvez pas me demander à moi seul, de décréter que nous serions le seul pays d'Europe, la seule région, à considérer que les ours ne doivent plus être détenus.

Pour vous donner une idée, les conditions de détention en Europe ou de par le monde, dans le projet Pairi Daiza, vont être multipliées par 10.

Les normes vont être dépassées de 10 fois les espaces, avec les espaces de refroidissement, le plan d'eau, et cetera.

C'est un débat que l'on peut avoir. Je ne suis pas demandeur d'avoir ces animaux, mais je m'en référerai au travail des scientifiques tel qu'il nous sera rentré en mai.

Pour le reste, une association milite pour des mesures plus radicales. J'ai pris leur travail, je l'ai transmis aux scientifiques et ils en tiendront compte.

Mme la Présidente. - La commissaire ayant le dernier mot, la parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Par rapport à ce qui a été dit, je remercie M. le Ministre pour les dernières précisions. Puisque l'on parle d'une situation particulière, je m'insurge en faux sur ce qui est dit par rapport à des animaux qui vivraient dans des cages, ce n'est pas le cas, il faut aller voir la situation sur place, et il faut, bien évidemment, prendre en compte, encore une fois, les normes qui sont fixées pour que ces animaux puissent être détenus. Dès lors, je confirme que ces animaux, comme la plupart des animaux, vivent dans des conditions de détention. Chez moi, j'ai des ânes et des poneys et ils ne sont pas en liberté, ils vivent aussi dans des espaces qui sont confinés, et cet espace il est suffisant pour leur bien-être. L'espace prévu pour les ours polaires du monde sauvage ont aussi été déterminés comme étant conformes au bien-être de ces animaux.

Je ne suis pas particulièrement demandeur qu'il y ait des zoos, qu'il y ait des activités où l'on a des animaux dans des situations de spectacle, ce n'est pas l'objet. L'objet, aujourd'hui, c'est de dire qu'il y a une activité autorisée avec des normes qui sont respectées, et c'est cela qui importe. Que les normes évoluent et que les choses puissent se faire, mais dire ici de but en blanc qu'il faut que ces situations cessent, c'est contraire à la loi, tout simplement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, je voudrais simplement ajouter que, à mes yeux, un ours n'est pas un animal domestique, c'est un animal sauvage qui a un espace vital qui est évalué à de nombreux kilomètres carrés, et que donc, même si l'espace n'est pas confiné, et bien cet animal en souffre malheureusement. Il suffit de voir leur comportement, lorsqu'on les observe un peu, ils tournent en rond, ils ont des tics, et cetera. Ce n'est pas du tout le comportement que ces animaux ont dans la nature.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA SIGNATURE D'UN PACTE CONTRE LES DÉCHETS PLASTIQUE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la signature d'un pacte contre les déchets plastique ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - En France, une quinzaine d'entreprises vient de signer un pacte avec le ministère de la transition écologie, le WWF, et la Fondation Ellen MacArthur. Par ce pacte, ces entreprises s'engagent à faire en sorte que le plastique ne devienne jamais un déchet. Pour le gouvernement français, l'objectif de ce pacte est d'atteindre 100 % de collecte de déchets recyclables d'ici 2025. Pour ce faire, de grandes entreprises telles que Coca-Cola ont décidé de prendre des mesures drastiques en 2019. Cette dernière s'engage, par exemple, à alléger ses bouteilles de 1,25 litre de 15 %, ce qui représente ainsi 20 000 tonnes de plastique en moins. Même combat pour les pailles accompagnant certaines boissons, qui seront remplacées dans le cours de l'année. De nombreux projets visant à réduire les plastiques à usage unique sont en cours en Belgique.

Pourquoi, dès lors, ne pas aller plus loin dans cette démarche en s'alignant sur la France et en créant un pacte similaire avec de grandes entreprises de distribution ? Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre, le projet est-il réalisable ? Comment serait-il possible de mettre en place un tel pacte ? Quelles sont, par exemple, les organisations qui pourraient être à l'initiative de ce pacte en Wallonie ? Par ailleurs, vous nous aviez annoncé, dans votre note d'orientation politique, vouloir promouvoir un accord-cadre avec le secteur de la distribution pour favoriser plus d'écoconception des emballages, où en est-on à ce sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, le pacte conclu en France entre une quinzaine d'entreprises, le WWF, la fondation Ellen MacArthur, et le ministère de la transition écologique, n'est pas un événement isolé.

En effet, cette approche reflète parfaitement la nouvelle stratégie de Fost Plus, approuvée par les Régions le 20 décembre 2018, qui vise précisément à collecter plus de quantités de déchets d'emballage, à augmenter le taux de recyclage et ceci avec un scénario de collecte de base efficace et performant afin d'atteindre des objectifs très ambitieux.

Le déploiement de la collecte de tous les emballages en plastique a commencé et couvrira l'ensemble du pays d'ici la fin 2020, cela permettrait de collecter et de recycler plus de 8 kilos de plastique supplémentaire par an et par habitant. Le programme de tri, en dehors du domicile, est en cours de généralisation. Par exemple, une action directe sur le terrain, en collaboration avec Go for Circle et Valipac, assurera une forte croissance de la collecte sélective dans les entreprises cette année. L'écomodulation, un point vert directeur visant à peser dans le choix des emballages mis sur le marché par les membres, augmente l'écart tarifaire entre les emballages recyclables et les emballages non recyclables.

Les tarifs point verts de Fost Plus incorporent déjà fortement le principe d'écomodulation. Les matériaux d'emballage qui sont difficiles à trier ou qui perturbent le tri, comme les emballages noirs, ou encore qui ne peuvent être valorisés, se verront appliquer un tarif Point vert plus élevé que celui des emballages faciles à trier. Ce principe d'écomodulation va encore être renforcé en 2021.

À partir de 2021, selon le type d'emballage, le Point vert va prendre une valeur plus importante et donc cela aura un coût pour l'entreprise, pour essayer d'écarter de l'utilisation finalement des plastiques dont on ne sait que faire après parce qu'ils sont peu recyclables.

Entre-temps, Fost Plus et ses membres, c'est-à-dire toutes les entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché et qui contribuent au système Fost Plus, fournissent de nombreux efforts pour rendre les emballages plus durables via l'écoconception.

Je signalerai que Fost Plus et ses membres se sont fixé des objectifs chiffrés pour les prochaines années :

- d'ici fin 2019, collecter tous les déchets d'emballages ménagers en plastique auprès de tous les citoyens belges avec le sac bleu élargi ou un système de collecte alternatif ;
- d'ici fin 2020, collecter tous les déchets d'emballages ménagers en plastique auprès de tous les citoyens belges avec le scénario de collecte unique du sac bleu ;
- fin 2022, collecte et recyclage à 90 % des emballages de boissons ;
- d'ici fin 2023, +100 %, c'est-à-dire doubler les quantités collectées de collecte des emballages alimentaires et de boissons destinées à la consommation hors domicile ;
- fin 2023, atteindre 65 % de recyclage des emballages ménagers en plastique, comparé à 55 % de l'objectif de l'UE d'ici 2030. Nous envisageons en 2023 d'être à 65 %, là où l'Europe nous demande d'être à 55 % en 2030 ;
- d'ici 2025, atteindre 95 % de recyclage de tous les emballages ménagers comparé à l'objectif de 70 % fixé par l'UE d'ici 2030 ;
- à la fin de 2030, atteindre 70 % de recyclage des emballages ménagers en plastique contre 55 % de l'objectif de l'UE d'ici 2030.

Les accords de décembre 2018 qui concernent Fost Plus et les trois Régions sont résumés à travers ces chiffres et sont relativement ambitieux.

Le problème reste la propreté publique. Évidemment, le secteur dit : « Ce n'est pas nous...

Mme la Présidente. - Monsieur le Ministre, je suis désolée de vous interrompre, mais j'ai reçu ordre d'arrêter les travaux pour l'instant et jusqu'à 19 heures 15.

On reprendra avec la réplique de M. Dodrimont.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 43 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 19 heures 14 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

RAPPEL AU RÈGLEMENT
(Suite)

Mme la Présidente. - Chers collègues, les services du greffe m'informent et demandent de vous avertir que les travaux de notre commission sont suspendus.

La fin des travaux de notre commission est différée à une date qui vous sera communiquée via la plateforme, peut-être mercredi matin.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Mme la Présidente. - Les questions orales de :
- Mme Tillieux, sur « le permis pour la Centrale du Matériel à Cognelée » ;
- Mme Moinnet, sur « les risques de pénurie d'eau en cas de sécheresse persistante » ;
- M. Denis, sur « la mise en œuvre du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols » ;
- M. Henry, sur « la mise en œuvre du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols » ;
- Mme Tillieux, sur « la constatation d'infractions environnementales à Mettet » ;
- Mme Moinnet, sur « le recyclage du plastique en Wallonie » ;
- M. Henry, sur « le centre de tir de Bauffe » ;
- M. Maroy, sur « la campagne « Printemps sans pesticides » » ;
- M. Denis, sur « la ferme aux 6 500 chèvres dans la région d'Ath » ;
- M. Denis, sur « les critiques méthodologiques à l'égard du Schéma de développement territorial (SDT) » ;
- M. Stoffels, sur « le transfert de l'exercice de la compétence relative à l'aménagement du territoire vers la Communauté germanophone » ;
- M. Stoffels, sur « les permis d'urbanisme pour les gares du RER » ;
- Mme Kapompole, sur « l'installation de Clarebout Potatoes à Frameries » ;
- Mme Moucheron, sur « le projet d'extension de Clarebout Potatoes à Frameries » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, seront développées lors de la prochaine réunion.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :
- Mme Moucheron, sur « la circulation problématique sur la RN552 à Havré » ;
- Mme Moucheron, sur « la consultation publique sur le bruit routier » ;
- Mme Nikolic, sur « les nouveaux types de signalisation des passages pour piétons » ;
- Mme Nikolic, sur « les revêtements luminescents de portions de voiries réservées aux usagers faibles » ;
- Mme Nikolic, sur « le succès de la formule d'abonnement City Pass » ;
- Mme Nikolic, sur « l'encadrement réglementaire des flottes de trottinettes en libre-service » ;
- Mme Moucheron, sur « la circulation des poids lourds sur la N51 » ;
- Mme Moucheron, sur « la navigation autonome » ;
- M. Culot, sur « le projet de liaison routière entre l'E40 et l'E42 » ;
- M. Van der Stichelen, sur « l'élevage de chiens » ;
- Mme Galant, sur « les sites spécialisés dans la vente de rongeurs » ;
- M. Courard, sur « l'état des réserves d'eau » ;
- Mme Nikolic, sur « la récolte des pneus usagés » ;
- Mme Bourgeois, sur « l'arrêt prématuré de l'élagage le long des autoroutes et routes régionales » ;
- Mme Nikolic, sur « les inondations de mai et juin 2018 à Crisnée » ;
- M. Van der Stichelen, sur « l'extension du parc éolien de Tourpes-Thumaide » ;
- M. Dodrimont, sur « les nouvelles commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) » ;
- Mme Galant, sur « l'implantation de Clarebout Potatoes à Frameries » ;
- Mme Galant, sur « l'impact potentiel sur la santé du site Clarebout Potatoes à Frameries » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :
- Mme Kapompole, sur « la coordination entre les différents chantiers routiers montois » ;
- M. Stoffels, sur « l'impact des frais de transport sur le budget des étudiants » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont retirées.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 19 heures 15 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Fabian Culot, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings
M. Philippe Dodrimont, MR
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Olivier Maroy, MR
Mme Isabelle Moinnet, Présidente
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
ASBL	association sans but lucratif
CCATM	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CertIBEau	Certification eau des immeubles bâtis
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CoDT	Code du développement territorial
CPA	Conseil de politique alimentaire
CWAD	Collège wallon pour l'alimentation durable
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DEMNA	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
DGO1	Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments
DGO2	Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EXPOPESTEN	Exposition de la population aux pesticides environnementaux (étude)
FAST	Fluidité, accessibilité, santé/sécurité et transfert modal
IF	Inspection des Finances
OGM	organismes génétiquement modifiés
ONU	Organisation des Nations unies
PropulPPP	étude visant à objectiver l'exposition des populations aux pulvérisations de produits pharmaceutiques en Wallonie et à recommander des mesures de protection
REGAL	Réduction du gaspillage alimentaire
RER	Réseau express régional
SDT	Schéma de développement territorial
SOCOPRO	Services opérationnels du collège des producteurs
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPW	service public de Wallonie
TEC	Société de transport en commun
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TVAC	taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le prix
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
WWF	World Wildlife Fund (Fonds mondial pour la nature)